

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 1 février 2019

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment les articles L.2121-15 et L.2121-25)

M. le Maire annonce avoir à déplorer - comme cela arrive malheureusement trop souvent - le décès de l'un de leur ancien collègue : M. Michel BOREL. Ce dernier demeurait à Romette et les a quitté récemment. Il a été conseiller municipal de la ville de Gap pendant deux des trois mandats de M. Pierre BERNARD-REYMOND, à savoir : de 1989 à 1995 et de 1995 à 2001. Il était, de sa profession, salarié à la Mutualité Sociale Agricole où il s'occupait, en particulier en fin de carrière, de tout ce qui touchait à la sécurité dans le cadre du travail des exploitants agricoles. M. GALLAND vient de lui dire qu'il était un passionné de golf. Il jouait au golf avec l'un de ses meilleurs amis, à savoir : M. Yves MARCEL. M. le Maire propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

1- Conseil Municipal : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer M. Pierre PHILIP.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 32

- ABSTENTION(S) : 8

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

2- Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 07 décembre 2018

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2018.

Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention soit faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

3- Modification du tableau des effectifs - Création et transformation de postes

Le tableau des emplois et des effectifs est une obligation réglementaire. Il permet de disposer d'un état général du personnel notamment concernant le nombre d'emplois permanents par filière, par cadre d'emploi et par grade.

Ce dernier doit être mis à jour régulièrement au gré des situations l'impactant telles que les créations et suppressions d'emplois, avancements de grade, promotions internes.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34 prévoyant la création d'emplois par l'organe délibérant,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu les besoins des services,

Décision :

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

ARTICLE 1: modification des postes suite aux CAP du 25 janvier 2019 et des besoins des services.

CREATION	SUPPRESSION
1 Poste d'Assistant Conservation du Patrimoine Principal 2ème classe TC	1 Poste d'Assistant de Conservation TC
2 Postes d'Educateur des APS Principal 2ème classe TC	2 Postes d'Educateur des APS TC
1 poste de Conseiller des APS Principal TC	1 poste de Conseiller des APS TC
1 poste d'Animateur Principal 2ème classe TC	1 poste d'Animateur TC
3 postes d'Adjoint Administratif Territorial TC	3 postes d'Adjoint Technique Territorial TC
8 postes d'Adjoint Technique principal 1ere classe TC	8 postes d'Adjoint Technique principal 2eme classe TC
1 poste d'Adjoint Technique principal 1ere classe TNC	1 poste d'Adjoint Technique principal 2eme classe TNC
10 postes d'Adjoint Technique principal 2eme classe TC	10 postes d'Adjoint Technique Territorial TC
9 postes d'Adjoint Technique principal 2eme classe TNC	9 postes d'Adjoint Technique Territorial TNC
6 postes d'Adjoint Technique Principal 2ème classe TC	6 postes d'Agent de Maîtrise TC
5 postes d'Adjoint Technique Principal 1ère classe TC	5 postes d'Agent de Maîtrise TC
5 postes d'Agent de Maîtrise Principal TC	5 postes d'Agent de Maîtrise TC
1 poste de Technicien Territorial TC	1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1ère classe TC
3 postes d'Agent Social Principal 2ème classe TC	3 postes d'Agent Social Territorial TC
1 postes d'Agent Social Principal 2ème classe TNC	1 poste d'Agent Social Territorial TNC
4 postes d'ATSEM Principal 1ere classe TC	4 postes d'ATSEM Principal 2eme classe TC
4 postes d'ATSEM Principal 1ere classe TNC	4 postes d'ATSEM Principal 2eme classe TNC

4 postes d'auxiliaire de puériculture Principal 1ère classe	4 postes d'auxiliaire de puériculture Principal 2ème classe
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2eme classe TC	1 poste d'Adjoint d'Animation TC
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 2eme classe TNC	1 poste d'Adjoint d'Animation TNC
1 poste d'Adjoint d'Animation Principal 1ère classe TNC	1 poste d'Adjoint d'Animation principal 2ème classe TNC
2 postes d'Infirmier Soins Généraux Hors Classe TC	2 postes d'Infirmier Soins Généraux Classe Supérieure TC
1 poste d'ingénieur Principal TC	1 poste d'ingénieur TC
1 poste d'Ingénieur Hors Classe TC	1 poste d'Ingénieur Principal
7 postes d'adjoints Administratifs principaux 2ème classe TC	7 postes d'Adjoint Administratifs Principaux 1ère classe TC
2 postes d'Adjoint Administratifs principaux 2eme classe TC	2 postes d'Adjoint Administratifs TC

ARTICLE 2 : Afin de permettre l'évolution de carrière d'un agent sous contrat de droit privé au sein de l'espace culturel (EPIC) à simple autonomie financière, suppression d'un poste d'assistant de direction et création d'un poste d'administrateur d'établissement culturel.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance a acté lors du Conseil Communautaire du 8 novembre 2018 la prise de compétence facultative du Système d'Information Géographique (SIG) à compter du 1er janvier 2019. Par conséquent, le géomaticien affecté à cette mission a été transféré au sein de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance. Il s'agit d'un poste de technicien territorial.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

4- Budget Primitif 2019

Le budget primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles de la Commune. Il est voté par nature avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte. Étant un document prévisionnel, il peut faire l'objet de modifications en cours d'exercice. Les crédits quant à eux sont votés par chapitre.

Il est établi en deux sections, l'une de fonctionnement et l'autre d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. Ces sections sont ensuite divisées en chapitres et articles.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité (*dépenses de personnel, fourniture, entretien des locaux...*).

La section d'investissement, elle, présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Un débat a eu lieu le 7 décembre 2018 sur les orientations budgétaires générales envisagées pour l'exercice 2019 ; ces orientations ont été traduites dans les budgets dont les équilibres sont les suivants :

BUDGET GENERAL
Exercice 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2018	BP 2019	% évolution
Total Dépenses	54 461 327,03	54 439 762,22	-0,04%
011 - Charges à caractère général	9 444 804,56	10 635 058,20	12,60%
012 - Charges de personnel	22 988 500,00	23 153 300,00	0,72%
014 - Atténuations de produits	2 201 643,47	1 870 000,00	-15,06%
65 - Autres charges de gestion courante	8 354 029,00	7 161 408,02	-14,28%
66 - Charges Financières	790 000,00	750 000,00	-5,06%
67 - Charges Exceptionnelles	587 600,00	539 600,00	-8,17%
Opérations d'ordre	1 994 750,00	2 230 396,00	11,81%
023 - Virement à la section d'investissement	8 100 000,00	8 100 000,00	0,00%
Total Recettes	54 461 327,03	54 439 762,22	-0,04%
013 - Atténuations de charges	100 000,00	100 000,00	0,00%
70 - Produits des services	4 670 966,33	5 036 949,80	7,84%
73 - Impôts et taxes	38 641 958,70	38 475 124,42	-0,43%
74 - Dotations et participations	9 292 302,00	9 268 988,00	-0,25%
75 - Autres produits de gestion courante	646 600,00	686 200,00	6,12%
76 - Produits financiers	144 800,00	132 000,00	-8,84%
77 - Produits exceptionnels	551 200,00	437 000,00	-20,72%
Opérations d'ordre	413 500,00	303 500,00	-26,60%

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2018	BP 2019	% évolution
Total Dépenses	18 768 145,79	21 421 905,16	14,14%
20-21-23 - Dépenses d'équipement	12 786 717,79	15 139 155,16	18,40%
10- Dotations et fonds divers	428,00	0,00	-100,00%
13 - Remboursement Subventions	10 000,00	0,00	0,00%
Remboursement dette en capital	5 257 500,00	5 669 250,00	7,83%
45 - Opérations pour compte de tiers	200 000,00	200 000,00	0,00%
Opérations d'ordre	513 500,00	413 500,00	-19,47%
Total Recettes	18 768 145,79	21 421 905,16	14,14%
10- Dotations et fonds divers	2 030 000,00	2 730 000,00	34,48%
13 - Subventions	1 002 695,79	1 818 868,40	172,27%
16 - Dette	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00%
165 - Cautions bancaires	3 200,00	3 250,00	1,56%
45 - Opérations pour compte de tiers	200 000,00	200 000,00	0,00%
024 - Cessions immobilières	2 337 500,00	3 229 390,76	38,16%
Opérations d'ordre	2 094 750,00	2 340 396,00	11,73%
021 - Virement de la section de fonctionnement	8 100 000,00	8 100 000,00	0,00%

BUDGET ANNEXE DE L'EAU
Exercice 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2018	BP 2019	% évolution
Total Dépenses	960 060,00	963 000,00	0,31%
011 - Charges à caractère général	689 060,00	624 000,00	-9,44%
66 - Charges Financières	28 000,00	26 000,00	-7,14%
Opérations d'ordre	243 000,00	260 000,00	7,00%
023 - Virement à la section d'investissement	0,00	53 000,00	
Total Recettes	960 060,00	963 000,00	0,31%
70 - Produits des services	933 000,00	933 000,00	0,00%
75 - Autres produits de gestion courante	17 000,00	17 000,00	0,00%
Opérations d'ordre	10 060,00	13 000,00	29,22%

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2018	BP 2019	% évolution
Total Dépenses	678 000,00	490 000,00	-27,73%
20-21-23 Dépenses d'équipement, acquisitions, travaux	455 440,00	373 000,00	-18,10%
16 - Remboursement dette en capital	49 500,00	52 000,00	5,05%
Opérations d'ordre	173 060,00	65 000,00	-62,44%
Total Recettes	678 000,00	490 000,00	-27,73%
13 - Subventions	120 000,00	75 000,00	-37,50%
27 - Immobilisations financières	152 000,00	50 000,00	-67,11%
Opérations d'ordre	406 000,00	312 000,00	-23,15%
021 - Virement de la section de fonctionnement	0,00	53 000,00	

BUDGET ANNEXE PARKINGS

Exercice 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2018	BP 2019	% évolution
Total Dépenses	1 410 230,00	1 428 000,00	1,26%
011 - Charges à caractère général	478 391,68	496 637,00	3,81%
012 - Charges de personnel	286 816,00	300 863,00	4,90%
66 - Charges Financières	50 800,00	42 000,00	-17,32%
67 - Charges Exceptionnelles	1 199,67	3 500,00	191,75%
Opérations d'ordre	225 000,00	285 000,00	26,67%
023 - Virement à la section d'investissement	368 022,65	300 000,00	-18,48%
Total Recettes	1 410 230,00	1 428 000,00	1,26%
70 - Produits des services	1 300 000,00	1 300 000,00	0,00%
Opérations d'ordre	110 230,00	128 000,00	16,12%

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2018	BP 2019	% évolution
Total Dépenses	593 022,65	2 148 000,00	262,21%
20-21-23 - Dépenses d'équipement	116 592,65	1 588 000,00	1262,01%
16- Remboursement dette en capital	366 200,00	369 000,00	0,76%
Opérations d'ordre	110 230,00	191 000,00	73,27%
Total Recettes	593 022,65	2 148 000,00	262,21%
13 - Subventions	0,00	1 500 000,00	
Opérations d'ordre	225 000,00	348 000,00	54,67%
021 - Virement de la section de fonctionnement	368 022,65	300 000,00	-18,48%

BUDGET ANNEXE ESPACE CULTUREL
Exercice 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2018	BP 2019	% évolution
Total Dépenses	801 451,68	805 930,00	0,56%
011 - Charges à caractère général	524 995,68	520 243,00	-0,91%
012 - Charges de personnel	255 335,00	270 127,00	5,79%
67 - Charges exceptionnelles	200,00	0,00	
Opérations d'ordre	14 000,00	15 560,00	11,14%
023 - Virement à la section d'investissement	6 921,00	0,00	
Total Recettes	801 451,68	805 930,00	0,56%
74 - Subventions de fonctionnement	328 230,00	328 230,00	0,00%
Recettes d'exploitation	473 221,68	477 000,00	0,80%
Opérations d'ordre	0,00	700,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2018	BP 2019	% évolution
Total Dépenses	20 921,00	15 560,00	-25,62%
21 - Dépenses d'équipement	20 921,00	14 860,00	-28,97%
Opérations d'ordre	0,00	700,00	
Total Recettes	20 921,00	15 560,00	-25,62%
Opérations d'ordre	14 000,00	15 560,00	11,14%

BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR
Exercice 2019

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2018	BP 2019	% évolution
Total Dépenses	150 670,00	158 600,00	5,26%
011 - Charges à caractère général	20 100,00	17 030,00	-15,27%
Opérations d'ordre	91 860,00	93 000,00	1,24%
023 - Virement à la section d'investissement	38 710,00	48 570,00	25,47%
Total Recettes	150 670,00	158 600,00	5,26%
70 - Produits des services	146 000,00	152 000,00	4,11%
Opérations d'ordre	4 670,00	6 600,00	41,33%

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2018	BP 2019	% évolution
Total Dépenses	130 570,00	141 570,00	8,42%
Dépenses d'équipement	125 900,00	134 970,00	7,20%
Opérations d'ordre	4 670,00	6 600,00	41,33%
Total Recettes	130 570,00	141 570,00	8,42%
Opérations d'ordre	91 860,00	93 000,00	1,24%
021 - Virement de la section de fonctionnement	38 710,00	48 570,00	25,47%

Décision:

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2313-2 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 7 décembre 2018;

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2019 il est proposé :

Article unique : d'approuver le budget primitif 2019 pour le budget général et les budgets annexes.

M. le Maire expose le Budget. Le Budget Primitif (BP) 2019 présente une section de fonctionnement à 54 439 762.22 € et une section d'investissement à 21 421 905.16 €, soit un budget global de 75 861 667.38 €.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le BP 2019 est bâti avec un autofinancement de 8 100 000.00 € (autofinancement identique à celui inscrit au BP 2018).

Le détail des principales dépenses est le suivant :

Chapitre 011 - Dépenses courantes : 10 635 048.20 €, relatives au fonctionnement des services.

Chapitre 012 - Dépenses de personnel : 23 153 300.00 €

Chapitre 014 - Atténuations de produits : 1 870 000.00 €. Il concerne essentiellement le FNGIR et le FPIC.

Chapitre 65 - Charges de gestion courante : 7 161 408.02 €, il s'agit essentiellement des subventions et des indemnités des élus. Il est un petit peu plus faible dans la mesure où il y a eu le transfert du SDIS à la communauté d'agglomération.

Les subventions aux associations seront maintenues à leur niveau de 2018.

La subvention du Quattro sera de 328 230.00 € (montant identique à celui versé en 2018).

Pour 2019, la subvention du CCAS sera de 3 697 484.12 €. Elle est en hausse car le CCAS a perçu 3 466 551 € en 2018. Ils alimentent le budget du CCAS au fil de l'année courante.

Chapitre 66 - Charges financières : 750 000.00 €. En 2018, ils étaient à 790 000 €. Elles concernent uniquement les intérêts des emprunts, diminuant d'année en année. Ils auront d'ailleurs cette année, il croit, des disparitions d'importants emprunts allégeant encore très certainement leur dette.

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 539 600.00 €. Il s'agit essentiellement de promesses de vente faites pour les zones d'activités. Elles seront encaissées par la ville de Gap mais, la compétence zone d'activités étant à la charge de l'agglomération, elles seront ensuite reversées à cette dernière.

Recettes de Fonctionnement :

Ils ont prévu pour 2019 une augmentation de 1 % du produit fiscal, soit 29 580 357 €. Ils avaient encaissé 29 287 482 € en 2018 et 28 598 977 € en 2017.

Ils constatent donc que leur produit fiscal augmente régulièrement sans augmentation des taux. Il le leur rappelle, les taux d'imposition de leur collectivité n'ont fait l'objet d'aucune augmentation depuis 2012.

Ils proposeront d'ailleurs lors de ce même conseil de maintenir cette évolution de 0 % de leurs taux d'imposition pour la 8^{ème} année consécutive.

Concernant les dotations, ils ont inscrit les montants perçus en 2018 car la loi de Finances ne prévoit pas, à priori, de nouvelles baisses.

- Dotation Forfaitaire : 5 259 153 €

Pour mémoire, ils avaient perçu :

- 2014 : 7 835 144 €
- 2015 : 6 779 314 €
- 2016 : 5 704 289 €
- 2017 : 5 200 541 €
- 2018 : 5 259 153 €.

Il y a donc une chute vertigineuse des dotations forfaitaires.

- Dotation de Solidarité Urbaine : 1 234 913 €.

M. le Maire rappelle leurs inquiétudes sur cette dotation. Cette dernière évolue régulièrement.

- 2014 : 1 067 725 €
- 2015 : 1 077 335 €
- 2016 : 1 088 108 €
- 2017 : 1 179 769 €
- 2018 : 1 234 913 €

- Dotation Nationale de Péréquation : 1 220 931 €

- 2014 : 1 319 063 €
- 2015 : 1 350 594 €
- 2016 : 1 272 153 €
- 2017 : 1 243 406 €
- 2018 : 1 220 931 €

Elle évolue légèrement à la baisse depuis 2014.

A ce jour, aucune notification relative aux dotations ne leur est parvenue.

La création de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 a généré un certain nombre de transferts et de flux financiers. Cela est bien logique, certaines

compétences ayant été transférées, dont principalement la mise à disposition d'un certain nombre de directions valorisée à 1 489 172.80 € dans le sens ascendant et à 113 727.96 € dans le sens descendant.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie afin de définir le montant de l'attribution de compensation que reversera la Communauté d'Agglomération aux communes membres, dont la ville de Gap, afin de respecter le principe de neutralité budgétaire pour ces communes au passage en intercommunalité.

Le montant versé par la Communauté d'Agglomération a été établi à 7 514 987.70€ suite au transfert en 2017 de :

- la compétence économique,
- la promotion du tourisme,
- la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

La Commission réunie en 2018 n'a pas modifié le montant de leur attribution de compensation car, avant même la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, ils étaient en communauté d'agglomération Gap en plus grand et la compétence assainissement était déjà transférée à l'agglomération depuis 2014.

En 2019, la ville de Gap percevra une attribution de compensation diminuée de la cotisation au SDIS, soit un montant prévisionnel de 6 199 767.42 €.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement pour l'exercice 2019 s'élève à 21 421 905.16 €, soit un budget en augmentation de +14 % par rapport à 2018. Le Budget 2018 était déjà en augmentation de + 17 % par rapport à 2017.

M. le Maire le répète chaque fois que cela est nécessaire, ils sont dans la phase opérationnelle de leur mandat. Aussi, ils arrivent avec des dossiers étant dans la phase de réalisation, raison pour laquelle ils voient régulièrement augmenter la section investissements.

Ce budget 2019 a été bâti avec un emprunt prévisionnel de 3 000 000.00 €, inférieur au montant du remboursement du capital. Cela leur permet de continuer à désendetter la ville, comme ils le font depuis de nombreuses années maintenant. Ils ont prévu des cessions foncières pour 3 229 390.76 € dont la Providence pour 2 100 000.00 €.

M. le Maire rappelle à ceux ne l'ayant toujours pas compris ou entendu : cette opération de vente de la Providence n'induit pas pour la collectivité une perte même s'ils avaient payé, à l'époque, l'achat de la Providence 2 400 000 €. Il rappelle garder en propriété l'ensemble de la Chapelle, l'utilisation de la rue souterraine et surtout tout le foncier entourant la Chapelle de la Providence elle-même. Cela leur permettra dans les semaines à venir de démarrer un important chantier concernant le parking. Autrement dit, les 300 000 € d'écart entre la vente et l'acquisition, il y a quelques années, de la Providence ne signifient pas pour autant qu'ils ont appauvri la collectivité ville de Gap car ils gardent ce foncier valorisé et qui pourrait être valorisé au-delà des 300 000 € pouvant être considérés par certains comme une diminution du prix concernant cet établissement.

Ils ont inscrit 2 230 000 € de FCTVA. Il était de 1 500 000 € en 2018. C'est ni plus, ni moins, le résultat d'une montée en puissance de leurs investissements générant,

comme ils s'en doutent, également une montée en puissance du fonds de compensation de la TVA.

Les principaux investissements sont :

Culture

- Extension du Conservatoire : 1 240 000 €.

Voirie

- Pistes cyclables bord de la Luye : 180 000 €
- Réaménagement de la place Grenette : 210 000 €
- 2^{ème} tranche Barreau de Patac : 1 150 000 €
- Rocade : 500 100 €. Ils ont déjà versé pour la rocade environ 6 millions d'euros. Ce n'est pas terminé d'ailleurs car il leur faudra aller au-delà de 8 millions d'euros.
- Réhabilitation rue Bon Hôtel et des 3 frères Dorche : 90 000 €
- Création d'abris à vélos sécurisés : 25 000 €. Ils les voient apparaître là, pour certains d'entre eux, dans la mesure où ce sont des abris à vélos destinés à la ville de Gap. D'autres seront destinés à l'agglomération et seront édifiés sur les parcs relais du ressort de l'agglomération.

Environnement

- Études Plan d'eau et évacuation des gravats : 350 000 €. Les études se poursuivent mais déjà les premiers travaux concernant ce plan d'eau débutent car ils ont à évacuer un tonnage important de gravats, ce lieu ayant été utilisé pendant un certain temps par les services techniques pour y déposer un peu n'importe quoi. Ils font donc une opération de propreté leur permettant à la fois de solder ces problèmes dont il vient de leur parler mais également de voir déjà se dessiner une partie du futur plan d'eau de la Plaine de Lachaup dans les semaines et mois à venir.
- Aménagement aire de jeux parc Bernard Givaudan : 80 000 € et à Charance : 50 000 €. L'aire de jeux du parc Bernard Givaudan est victime de son succès. Il y a même la queue par moment. Il leur faut donc résoudre ce problème et ils ont décidé de faire une nouvelle aire de jeux dans ce parc. Concernant l'aire de jeux prévue à Charance, M. le Maire a questionné les membres de la jeunesse de Charance afin de recueillir leur avis sur le lieu d'implantation. Ils ont déjà fait réponse. Il le rappelle, il y aura également une aire de jeux sur la place du Rochasson, à Romette, sur le parc Galleron et aux trois Fontaines.

Bâtiments communaux

- 2^{ème} tranche de l'extension de la halle de la Blâche : 430 000 € suite à une opération concernant à la fois une autorisation de programme et des crédits de paiement.
 - Extension CLM : 100 000 €.
 - Travaux dans les écoles : 550 000 € (dont 150 000 € pour vigipirate). Ils auront très certainement en cours d'année à ajouter une enveloppe supplémentaire dans la mesure où des besoins se font jour.
- Concernant le social, ils travailleront sur une annexe au centre social de Fontreyne avec la création d'un nouvel établissement situé sur la propriété des Cèdres et de Serrebourges.

Sport

- Panneaux photovoltaïques du stade nautique : 303 600 €

- Études espace aqualudique Stade Nautique : 50 000 €
- Plancher au Stade de Glace : 201 040 €. Ils vont acquérir un plancher dans un premier temps pour la surface de la glace elle-même et dans un deuxième temps pour une surface supplémentaire de 400 m². Cela leur permettra de transformer très rapidement ce stade de glace en un véritable futur petit Zénith.

Systèmes d'information

- Mise en place de vidéo projecteurs interactifs pour les classes de CM1 : 66 054.70 €
- Poursuite de la vidéoprotection : 375 000 €. À savoir 22 caméras supplémentaires mais également un projet global sur l'extension du Centre de Supervision Urbain victime de son succès, lui aussi. Ils attribueront dans le cadre d'une décision modificative à venir des sommes supplémentaires pour le transférer mais également pour le renforcer en nombre d'écrans et en personnel.

M. REYNIER revient sur les dépenses de fonctionnement. Ils peuvent notamment constater une stabilité de ces dernières et une stagnation des dépenses de personnel au moment où les besoins en service public ne cessent d'augmenter et où il faut intégrer le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité). Ils peuvent donc supposer, vu ce budget, beaucoup de non remplacement de futurs départs en retraite. Ils constatent toujours, aussi, le virement de la section d'investissement de 8 100 000 € comme l'année dernière. Pour les recettes de fonctionnement une baisse de 8.84 % des produits financiers. Il demande des explications sur ce point. Une baisse pour les produits exceptionnels de 20,72 %. Il souhaiterait être invité à la commission des finances, cela lui permettrait de connaître un peu toutes les raisons de ces baisses ou de ces augmentations. Les impôts et taxes sont stables. Il en est de même pour les dotations, subventions et participations. Concernant les dépenses d'investissement, + 7,83 % de remboursement de dette en capital ; + 18,40 % de dépenses d'équipement. Les recettes d'investissement de subventions + 172,27 %, il se demande pourquoi. + 38 % de cessions immobilières, cela l'interroge également.

Concernant les principaux investissements, il ne reviendra pas sur le barreau de Patac car ils vont peut-être en parler ultérieurement mais apparemment il y a une baisse de 500 000 €. M. le Maire la leur expliquera peut-être tout à l'heure. Concernant le conservatoire, apparemment le projet a un peu du mal à avancer, ce n'est pas une critique, M. le Maire leur en dira peut-être un mot.

Concernant l'aménagement de voirie apparemment, d'après les chiffres, par rapport au plan pluriannuel d'investissements (PPI), ils sont largement en dessus car il y avait 550 000 € de prévus. Il y a certainement une explication, notamment les pistes cyclables.

Concernant les travaux d'accessibilité de voirie par contre là, ils sont en baisse de 40 000 € par rapport au PPI. Il pense qu'il y a là aussi certainement une bonne raison.

Concernant les parkings relais, cette compétence relève de la communauté d'agglomération mais, pour lui, la ville de Gap en a peut-être aussi.

M. le Maire répond par la négative.

M. REYNIER continue concernant la transition énergétique. Il n'efface pas tout ce qui a été fait, notamment les 1 450 lampadaires, les navettes électriques mais, ils peuvent regretter que dans ce budget il n'y ait pas plus de choses pointant leur nez pour les économies d'énergies, les énergies renouvelables et la sobriété

énergétique notamment peut-être dans le cadre du futur mandat de M. le Maire. Il a lu le Dauphiné Libéré, apparemment, même si M. le Maire n'est pas déclaré, les choses pourront se préciser en fin d'année semble-t-il. Il faudra peut-être attendre le programme de campagne de M. le Maire pour voir les orientations en matière de transition énergétique.

Pour M. PIERREL, le vote du budget - M. le Maire en conviendra avec lui - est un moment assez important de la vie politique locale. Il engage la vie des citoyens à court, moyen et long terme. Évidemment, dans le contexte actuel, notamment de demande de participation des citoyens, ils auraient pu imaginer qu'il ne soit pas débattu uniquement ici devant un public hélas se faisant de plus en plus rare dans les conseils municipaux. Il a conscience aussi que pour tous ceux - ce n'est pas un reproche - faisant de la politique depuis longtemps maintenant, ce n'est pas évident de renouveler ses pratiques et de croire qu'effectivement ils peuvent écouter, aller à la rencontre des Gapençais notamment - au-delà du beau travail fait d'ailleurs par M. Jean-Pierre MARTIN - de tous les citoyens, au-delà justement des rencontres de quartier se faisant dans l'après-midi et pouvant ne pas concerner notamment les actifs. A ce titre d'ailleurs, sur la participation, il tient à remercier M. le Maire, ce dernier ayant finalement installé des cahiers de doléances dans la mairie après son refus assez net lors du dernier conseil municipal. D'après M. PIERREL, finalement, il écoute un petit peu ce que l'opposition lui apporte au fil des conseils.

M. le Maire précise écouter les ministres.

M. PIERREL pense nécessaire d'impliquer les citoyens, pas uniquement de manière cosmétique mais effectivement de façon profonde pour faire en sorte que les budgets, justement ce budget, soient acceptés ; que les choix budgétaires faits, que ce qui est fait ou n'est pas fait, justement, puisse être compris par leurs concitoyens. Les élections, ils en sont persuadés, ne peuvent pas dédouaner les élus de faire vivre ce débat. Pour lui, il est temps de faire vivre une démocratie plus vivante, celle ne s'enfermant pas dans des salons à la suite des campagnes électorales, celle n'ayant pas peur de la confrontation, celle demandant l'avis aux concitoyens et acceptant la contradiction. M. le Maire considère sans doute qu'un homme peut pendant six ans se suffire à lui-même pour diriger la destinée de la ville. Eux, ils pensent nécessaire d'investir les citoyens. Le vote du budget concerne 42 000 Gapençais, plusieurs millions d'euros prélevés sur les finances de ces Gapençais par l'impôt pour être confiés à une équipe municipale. Pourtant, ils le constatent, le budget est débattu à 43, ici, dans cette salle et ils le regrettent. Au-delà de la méthode, les diverses annonces de M. le Maire parues dans la presse ces dernières semaines leur montre qu'il engage plus de dépenses cette année et sur le temps à venir, temps dépassant même son mandat, qu'en 12 ans de mandat. Ces projets, pour la grande majorité effectivement, ne verront pas le jour avant la prochaine échéance électorale. Mais, ils lui permettront, comme ils l'ont vu en 2014, lors de la pose de la première pierre de la rocade, de poser des premières pierres. M. le Maire leur a annoncé + 14 % d'investissements et pourtant il affirme encore ne pas être en campagne. Sa stratégie est pourtant assez claire. Il fait des travaux cosmétiques, qui se voient, comme le boulevard du Général De Gaulle mais sans piste cyclable, la façade du CMCL mais sans refaire la salle pour qu'elle soit plus fonctionnelle et moderne, le hall de la piscine mais sans régler les problèmes de fuites d'eau, et il en passe. Pendant ce temps-là, M. le Maire met l'argent des Gapençais de côté sur un compte en banque ou en le dissimulant dans quelques

lignes budgétaires. D'ailleurs, M. PIERREL le félicite cette année d'avoir bien évalué la ligne dont ils avaient ciblé l'erreur sur le compte administratif. Une fois la période électorale ouverte, celle qui va commencer pour M. le Maire maintenant, il dépense en faisant le pari que ses projets cosmétiques auront flatté son électorat - qu'il prend au passage pour des moutons de Panurge - et il utilise l'argent de tous les Gapençais pour faire sa campagne électorale. M. PIERREL invite M. le Maire à être transparent -les gens le demandent, les citoyens le demandent-, à assumer ce qu'il est, ce qu'il fait, d'expliquer, comme eux, être en campagne électorale. Ce n'est pas grave de faire de la politique. Il lui demande d'assumer auprès des Gapençais sa stratégie, sa candidature, d'ouvrir un compte électoral plutôt que de dépenser l'argent public. M. le Maire est en train de leur produire la campagne électorale la plus chère de l'histoire. M. PIERREL fait le compte : une promesse d'abattoir municipal, une promesse de pôle multimodal, un plan d'eau déjà promis en 2014 d'ailleurs, le parking de la Providence, la rénovation de la Blâche, le parvis de la cathédrale, le conservatoire, etc. Bientôt, sa campagne électorale va coûter plus de 30 millions d'euros pour des projets dépassant 2020, engageant les finances de la ville, engageant les Gapençais sur le long terme. Selon M. PIERREL, le budget de M. le Maire est également à l'image de ce qu'ils dénoncent assez régulièrement à savoir, une stratégie de façade car, il ne suffit pas de faire des places et des trottoirs pour avoir réglé les véritables problèmes connus par les Gapençaises et les Gapençais tous les jours, tout ce qui leur rend la vie particulièrement difficile. Effectivement, ils regrettent toujours et encore l'absence d'une vraie stratégie de mobilité ne pouvant pas se réduire à la construction un coup d'un parking, un coup d'un garage à vélo. La mobilité c'est un ensemble allant du parking aux bus, des vélos aux parkings relais, du train à l'aménagement de leurs routes. La mobilité c'est aussi organiser l'espace public pour s'adapter au mieux à la vie des Gapençais et à ceux venant de l'extérieur, à leurs déplacements, à leurs besoins pour se rendre au travail, amener leurs enfants à l'école ou encore à leurs loisirs. Mettre encore trois quarts d'heure, comme tout à l'heure, entre Tokoro et la Tourronde, cela devient insupportable, cela devient intolérable pour les Gapençais. La mobilité enfin c'est du courage pour lutter efficacement contre le réchauffement climatique. Car, si effectivement le dernier gouvernement ne leur avait pas fourni de quoi installer des lampadaires aux LED, il se demande ce qu'ils feraient véritablement alors. Ils vont enfin pouvoir, au niveau local notamment, régler leurs problèmes pour les générations futures. Il est temps d'agir. Rien non plus sur la stratégie et le développement économique, M. le Maire ne souhaitant pas leur donner véritablement sa stratégie car il veut cacher, garder pour lui. Selon M. PIERREL ce n'est pas à coup de subventions - comme M. le Maire l'a annoncé pour dix commerces du centre-ville - qu'il fera revenir l'attractivité. Le problème du développement économique doit être pensé à tous les niveaux, au niveau de l'agglomération comme au niveau du centre-ville. C'est une stratégie de long terme. Ce n'est pas au coup par coup, ce n'est pas justement en faisant de la subvention publique de façon électoraliste, en dernière minute, pour dire prendre le problème à bras-le-corps. Pour M. PIERREL, le budget de M. le Maire est à l'image de sa politique, c'est-à-dire une façade qui hélas ne cache plus beaucoup la misère. Ils auraient aimé une prise en compte des remarques des citoyens, des élus, des acteurs sociaux culturels, etc. M. le Maire ne le fait pas mais il engage pourtant la ville sur le long terme, il engage les finances des Gapençais sur le long terme et l'opposition ne peut que le déplorer. Il le remercie.

Mme DAVID commence effectivement par le budget, dans sa forme. 213 pages de tableaux, des monceaux de chiffres : c'est la forme sous laquelle ce budget leur a

été adressé. Aucun document d'accompagnement qui rendrait cette lecture plus facile et plus attractive. M. le Maire se cantonne visiblement aux obligations légales et fait de la présentation de ce budget un exercice de pure forme auquel elle se pliera. Voici donc ses commentaires :

Les dépenses réelles de fonctionnement de la commune sont inférieures à la moyenne de la strate, par contre les impôts et les taxes sont supérieurs à la strate. Cela veut dire que la fiscalité est plus lourde à Gap qu'ailleurs et ce malgré des dépenses de personnel représentant 52.5 % des dépenses de fonctionnement contre 60,5 % pour les villes de la même strate. D'ailleurs, les charges de personnel sont presque identiques à celles du précédent budget ; cela correspond en réalité à une baisse car le simple déroulement de carrière des agents devrait entraîner une augmentation. Cette pression sur la masse salariale ne peut que contribuer à la dégradation des conditions de travail des agents et finalement une dégradation du service public malgré l'implication du personnel.

De plus, ce qui figure dans le tableau des investissements prévisionnels montre des projets sans grande envergure dans des secteurs aussi fondamentaux que :

- l'éducation : M. le Maire a dit 550 000 €, elle a compté la totalité de ce qui était investi : 685 000 € pour 22 écoles et 3 000 élèves environ.

- l'environnement : 588 622 € seulement dont 350 000 € pour étude et évacuation des gravats dans la zone où est prévu le futur plan d'eau. Ce projet est une véritable aberration écologique, économique et sociale. Aberration écologique : créer ex-nihilo une retenue d'eau dans un secteur qui en manque (surtout en période estivale). Aberration économique : investir 4,5 millions d'euros pour une piscine extérieure payante utilisable seulement quelques semaines par an et qui ne retiendra pas plus les touristes qu'une salle de ski indoor ne pourrait concurrencer les stations, alors que les bases nautiques du lac de Serre-Ponçon sont situées à quelques kilomètres à peine de Gap. Une aberration sociale car cet argent aurait été mieux employé pour faire du centre nautique de Fontreyne un véritable pôle sportif qui profiterait à tous les habitants, en particulier à ceux ne partant pas en vacances.

- Les voies cyclables : 180 000 € pour une piste au bord de la Luye, une contre allée pour monter au clos de Charance mais pas de piste cyclable avenue Charles De Gaulle.

Par ailleurs, elle s'interroge sur ce qui ne figure pas dans le tableau des investissements :

- Rien sur la diversification et la sécurisation de la ressource en eau de la commune : elle demande si l'eau des Choulières, si pure et si abondante, a été oubliée.

- Rien sur le futur parking de la Providence. Elle ne manquera pas de lire la presse pour connaître les intentions de M. le Maire ou plutôt pour entendre ce qu'il annonce mais ne soumet pas au débat démocratique.

Les choix budgétaires réalisés ne permettront pas d'engager la ville dans un élan d'amélioration des services publics, de préservation des ressources et de

l'environnement, de prise en compte des besoins pour tous. C'est pourquoi elle votera contre ce budget.

M. CHARTIER souhaite revenir sur le projet du conservatoire de musique présenté par M. le Maire dans un récent Gap en Mag. Il sait que M. le Maire s'astreint à une certaine orthodoxie budgétaire mais en commission, suite à une question qu'il a posée, il a découvert que le projet soumis et présenté par les architectes dépassait le budget envisagé par M. le Maire pour cette réalisation. Du coup, cela retarde la mise en œuvre de ce projet car, s'il a bien compris, par rapport au projet initialement présenté, le projet est revu à la baisse avec une ambition un peu plus réduite en matière de bâtiment. Il trouve un peu dommage, M. le Maire souhaitant réaliser ce projet dans le courant de son mandat, de ne pas mener une réflexion un peu plus poussée pour rester sur un projet d'une certaine ampleur dans la mesure où le conservatoire de musique est un outil de rayonnement culturel de la ville, une très belle carte de visite et que des besoins vont se faire sentir dans les années futures compte tenu de la croissance du nombre d'élèves, des pratiques musicales dans la ville et du fait de la création de l'agglomération. Il demande s'il ne serait pas pertinent de retarder un peu ce projet quitte, éventuellement, à ce qu'il soit mis en œuvre dans une prochaine mandature, plutôt que de vouloir à tout prix faire le conservatoire tel qu'il est envisagé de le faire et de voir apparaître des besoins rapidement dans les années futures, nécessitant une nouvelle extension.

M. le Maire va essayer de leur répondre.

Concernant l'intervention de M. REYNIER, la diminution des parts sociales en fait c'est le moindre rendement car ils n'auront pas de rendement cette année. Tout au moins, ils en auront seulement partiellement car théoriquement ils devraient sortir leurs parts sociales au mois de mai.

Concernant l'accessibilité, Mme RAPIN peut lui répondre, ils avancent tout à fait normalement. Ils sont même bien dans les clous concernant la partie des quais de mise en accessibilité de leurs bus mais également sur la poursuite de l'accessibilité concernant leurs bâtiments communaux.

Mme RAPIN souhaite juste rajouter qu'ils dépensent prioritairement le reliquat de 88 000 € de l'an dernier. De plus, chaque fois qu'ils ont des programmes, ces derniers incluent systématiquement l'accessibilité. Il n'y a pas de ligne spécifique à l'accessibilité, c'est une ligne se lisant à plusieurs entrées.

M. le Maire souligne l'existence fréquente de reports.

Concernant les parcs relais, ces réalisations sont du ressort de l'agglomération. Ils auront à terme quatre parcs relais officiels sur la ville de Gap. Le parc relais du Sénateur, sur lequel ils travaillent très peu actuellement car il sera déplacé dans la mesure où le rond-point du Sénateur sera sur l'emplacement du parc relais pour une part ; celui de la descente du col Bayard sera lui aussi déplacé pour trouver une solution à l'endroit où la section centrale de la rocade prend sa naissance ; ils auront un nouveau parc relais, à son sens beaucoup plus efficace, à l'entrée de Gap après le pont de fer en venant sur Gap, dans la mesure où le parc relais du Plantier est difficilement accessible pour leurs bus, en particulier pour créer des arrêts sur leurs circuits et enfin, un parc relais déjà existant mais qui sera conforté à savoir celui du stade nautique. Ce dernier devrait donner toute satisfaction en particulier pour les gens en provenance du Sud.

Concernant les économies d'énergie, bien évidemment ils pratiquent cela comme d'autres collectivités avec quelqu'un ne cessant de pousser M. le Maire, de lui

mettre une pression monstre sur cette affaire là, à savoir M. Claude BOUTRON. Il le remercie d'ailleurs car il lui apporte ainsi une forme de stimulation. Pour lui, cela est une bonne chose pour l'ensemble des Gapençaises et des Gapençais sachant que chaque fois que cela est nécessaire et chaque fois qu'ils peuvent économiser, ils le font. Le positionnement des 1 450 lampadaires a généré pas moins de 55 - 58 000 € d'économie annuelle.

M. BOUTRON voudrait dire à M. PIERREL que ce n'est pas via le dernier gouvernement que la Ville de Gap a pu financer l'installation de 1 450 LEDs . C'est par le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie et en l'occurrence grâce aux obligés ayant acheté ces certificats. Le dernier gouvernement n'a rien à voir là-dedans, ce sont les Centres Leclerc qui ont acheté les Certificats d'Économies d'Énergies ayant permis de financer ces LEDs.

M. le Maire indique avoir pratiqué avec des Certificats d'Économies d'Énergie et grâce à un travail conjoint de M. BOUTRON et de M. MEDILI ils sont arrivés à une très très belle négociation leur ayant effectivement permis l'acquisition et le remplacement de pas moins de 1 450 lanternes. M. BOUTRON a aussi bénéficié du TEPCV grâce à sa ténacité et à la connaissance d'une ancienne ministre en la personne de Mme Ségolène ROYAL.

M. PIERREL souligne que, pour une fois, M. le Maire dit du bien de quelqu'un.

M. le Maire souligne ne dire du mal de personne.

Concernant la prise de parole de M. PIERREL, il n'a pas bien compris, dans son discours assez confus, ce qu'il voulait dire. Pour lui, une fois de plus, il n'a pas véritablement travaillé son dossier. Toujours est-il, c'est une façon qu'il a, plus ou moins habile, de critiquer ce que la majorité municipale fait en matière budgétaire. Cependant, M. le Maire est fier, même très fier de ce qui se fait sur la ville. Pour lui, les Gapençais le reconnaissent. D'ailleurs, il ne cesse de s'entendre dire : « M. le Maire merci pour l'embellissement que vous faites de notre ville, vous créez par là même des coins d'une grande convivialité, vous permettez au lien social de ne pas disparaître dans notre ville contrairement à ce qui peut se passer dans de nombreuses villes moyennes ». Dès que M. le Maire aura fini de répondre aux questions, ils verront combien ce discours n'est pas un discours de candidat à une élection quelle qu'elle soit mais le discours d'un maire au travail, avec une excellente équipe et ne perdant pas un an du mandat, car il ne savait pas que le mandat de maire était réduit à cinq ans. M. PIERREL le lui apprend. Il l'en remercie. Toujours est-il, il va lui le poursuivre pendant six ans. Il indique à M. PIERREL ne jamais lui avoir coupé la parole, aussi il lui demande de le laisser finir, ensuite il pourra vociférer comme il sait le faire chaque fois qu'il a à s'exprimer.

Selon M. le Maire, aujourd'hui la ville de Gap fait partie de ces villes en excellente santé. Ils découvriront tout à l'heure ce qu'il va leur montrer. Bien évidemment, ils sont dans la phase de réalisation de projets. Ils ne sont pas dans la phase de campagne électorale contrairement à ce qui pourrait être pensé. Il faut bien réaliser, c'est le rôle de l'équipe municipale, c'est le rôle du maire s'étant engagé sur un programme municipal qu'il réalise la plupart du temps -c'est le cas cette fois- pratiquement à 100 % des engagements pris et même au-delà. Ce n'est pas gaspiller de l'argent public quand il s'agit effectivement de faire fonctionner le développement économique par la création d'un abattoir ; de faire fonctionner tout ce qui touche au fonctionnement quotidien des Gapençaises et des Gapençais en créant un barreau permettant, il l'espère, d'alléger un peu la circulation ; de

faire en sorte que par le financement apporté pour le contournement via la rocade de Gap ils favorisent des dessertes inter quartiers plus faciles ; de faire en sorte également concernant l'ensemble du social, la pratique de la gratuité élargie à l'ensemble du territoire intercommunal c'est du social ; la pratique également de création d'une annexe au centre social de Fontreynne au sein d'un quartier d'habitat social c'est également une pratique sociale. Il pourrait leur citer encore, comme il l'a déjà fait lors de précédentes séances du conseil municipal, beaucoup d'exemples leur permettant de dire que sur tous les domaines de la vie publique ils sont présents. Sur tous les domaines ils investissent. Il ne pense pas aujourd'hui qu'il y ait un seul domaine où ils n'ont pas mis un peu leur patte pour qu'une fois de plus à la fois l'efficacité, la notoriété de leur ville et son embellissement, son gain en sécurité, son attractivité puissent faire entendre ce qu'ils verront tout à l'heure mais qu'il ne souhaite pas leur dévoiler par ses propos.

Concernant les propos de Mme DAVID, pour lui, il s'agit d'un discours parfaitement réglé, préparé, entendu d'ailleurs chaque fois qu'il y a lieu de présenter un budget. Elle leur parle du plan d'eau. Le plan d'eau c'est un choix fait avec sa majorité. Selon lui, il est fortement attendu par les Gapençaises et les Gapençais. Il y a lieu de réaliser un outil permettant à la fois de stabiliser un peu un public qu'ils n'arrivent pas à capter sur la ville de Gap. Il se félicite d'ailleurs que certains de ses collègues de l'agglomération puissent considérer cette belle opération comme une opération n'apportant pas uniquement aux Gapençaises et aux Gapençais mais ayant un retentissement beaucoup plus large tant au niveau local qu'au niveau intercommunal, qu'au niveau des Alpes du Sud. Il faut véritablement que celle qu'il appelle la Métropole des Alpes du Sud puisse donner à celles et ceux venant la consommer tout ce dont elle dispose pour être celle des villes qui, dans la région sud, ils le verront tout à l'heure, est une ville d'une excellente santé.

Concernant le cahier de doléances, il n'a pas l'habitude d'obéir à tout ce qui lui est demandé car les uns aimeraient ceci, et les autres aimeraient cela. Il a été interpellé par deux ministres visitant la ville à savoir M. BLANQUER, ministre de l'Éducation et M. LECORNU, ministre en charge des collectivités territoriales. Ces derniers lui ont demandé publiquement de bien vouloir dans la capitale des Alpes du Sud, dans la Métropole des Alpes du Sud, mettre à disposition de leurs concitoyens un cahier de doléances. Chose a été faite dès le lendemain à la première heure. Il peut le leur dire aujourd'hui, il n'y a pas moins de 147 doléances différentes faites par ceux ayant pratiqué l'écrit sur les cahiers de doléances. Ils suivront méticuleusement ce qui est demandé dans le cadre de ce grand débat national. Il sera celui apportant l'aide matérielle nécessaire à toutes les demandes pouvant lui être faites ; en particulier la mise à disposition de salles comme le lui demande la députée Mme Pascale BOYER et également comme le lui demandent les Gilets Jaunes, avec toute la logistique nécessaire de façon à ce que ce moment démocratique puisse se dérouler conformément aux vœux de leur Président de la République. Voilà comment ils peuvent parler de ce budget.

Concernant la proximité et ce qu'ils appellent la démocratie participative, il leur fait quelques rappels. Depuis 2001, avec son ami Jean-Pierre MARTIN, ils pratiquent des visites de proximité. Ils ont pratiqué pas moins de 193 visites de proximité. Ces dernières peuvent être multipliées par le chiffre trois ou quatre car, chaque après-midi, ils font au moins trois si ce n'est quatre arrêts dans des quartiers différents et ce depuis 2001. Ils pratiquent également des rencontres avec les responsables de lotissement depuis ces années-là. Ils pratiquent des rencontres avec les responsables des copropriétés. Ils pratiquent également -et cela, il le fait depuis qu'il est élu- des visites des zones commerciales et des commerces de la ville de

Gap. Ils pratiquent chaque fois que cela est nécessaire et qu'ils mettent un projet en route, une pratique en son sens essentielle pour arriver aux accords obtenus sur les opérations conduites en matière d'embellissement des places, d'embellissement des rues, de création de nouveaux outils à même de satisfaire le maximum de personnes et, ils arrivent chaque fois à un consensus dans la mesure où ils discutent longuement, ils écoutent les uns et les autres, ils partent de la base pour que leur projet, au bout du compte, soit le résultat, le relief qu'ils peuvent donner à un tel projet. Ils en ont eu la preuve l'autre soir encore avec le projet de la place Grenette qui va changer de visage dans les semaines et mois à venir. Toujours est-il, il est très très fier du projet de budget qu'il leur propose. Il comprend bien évidemment qu'ils puissent le critiquer, c'est leur droit. Pour lui c'est aussi un peu leur rôle.

Concernant le conservatoire à rayonnement départemental, le budget de base était légèrement inférieur à 1 million d'euros hors-taxes. Il sera au bout du compte d'1 240 000 € TTC. Il n'a pas voulu suivre ce que proposait l'architecte ayant candidaté sur un budget de base tel qu'il vient de le leur citer. Pour cette raison, ils stoppent leur collaboration avec cet architecte qui faisait monter la note à 3 500 000 €. Il n'est pas question pour lui de mettre un tel montant. Bien évidemment, l'architecte se faisait plaisir. Il se faisait d'autant plus plaisir, étant rémunéré au pourcentage aussi quand on multiplie 8 % ou 9 % par 1 240 000 € ça fait une somme ; quand on multiplie 3,5 millions par 8 % ou 9 % ça en fait une autre. Il leur faut rester calme. Un architecte maison va reprendre le dossier. Il rappelle le principe de cet aménagement. La maison des arts sera transformée en pôle administratif. Un lien sera fait entre la maison des arts et le bâtiment actuel. Une requalification totale du bâtiment actuel sera faite en même temps que son accessibilité. Mme RAPIN suivra cela de très près. Effectivement, ils prennent un peu de retard sur la partie existante du bâtiment car ils ne veulent pas délocaliser l'activité du conservatoire pendant le temps des travaux. C'est la raison pour laquelle ils ont phasé pendant les congés scolaires les travaux à réaliser dans l'ancien bâtiment. Il pense pouvoir donner satisfaction à la demande lui ayant été faite à savoir, la création d'une deuxième salle de danse au-delà de la superbe salle de danse mise à disposition dans l'Alp'aréna dans la mesure où semble-t-il, il y a une demande de danse un peu plus spécifique que celle pratiquée par Mme LIBERATORE. Ils auraient très certainement un peu de place pour faire une deuxième salle dans les locaux existants.

Mme BOUCHARDY souhaite ajouter que sur la méthode de travail ce matin encore elle travaillait avec M. CATTARELLO, M. ODDOZE, M. MOUTOT directeur du conservatoire selon certains principes car, il y a tout de même une évolution de l'enseignement de la musique avec beaucoup plus de pratiques collectives. Le projet, c'est du bâtiment mais ça s'articule avec le contenu c'est-à-dire avec ce qui s'y déroule. Les choses se font tout à fait en bonne intelligence d'autant qu'ils ont reçu récemment la visite de la conseillère musique de la DRAC ayant salué le fait que la ville mette des moyens dans le conservatoire et envisageant peut-être un petit peu plus de subventions au vu des projets développés. Ce n'est donc pas du tout au rabais, au contraire, ils sont dans une bonne articulation entre ce qui va être créé et ce qui va s'y passer.

Selon M. le Maire, M. MARTIN lui fait penser à les renseigner sur Choulières. Contrairement à ce qu'ils peuvent penser, ils travaillent, bien évidemment. Ils ont déjà budgété des sommes conséquentes pour les études. Choulières devrait

normalement être opérationnel, il l'espère de tout cœur, qu'il soit là ou pas, fin 2020.

Concernant les cessions, d'une année sur l'autre ce type de montants évolue. Il y a des années avec très peu de cessions, d'autres avec plus. Il va leur en donner lecture : vente de la Providence ; vente aux médecins de Selliance qui vont s'installer impasse de Bonne. C'est une très belle opération. Il remercie le conseil départemental mais également ceux leur ayant cédé ce beau bâtiment de l'avoir fait dans de bonnes conditions, en toute transparence en termes de réalisation future de travaux. Ils auront donc dans le bâtiment anciennement Telecom à la fois au rez-de-chaussée une maison des solidarités, au premier étage toute l'équipe Selliance actuellement sur le parking de Leclerc, tous ces médecins réinvestiront le centre-ville et, au deuxième étage, l'ADMR. Ils ont vendu à la société Selliance, impasse de Bonne, des emplacements de parking qui permettront à leur clientèle de stationner. Ils vont procéder à l'ouverture d'une nouvelle voie de pénétration jusqu'au parking de Bonne où les médecins prendront des abonnements et, devant les locaux Décocera - pour ceux craignant qu'ils ne traitent pas leurs salariés correctement - les salariés pourront stationner car il y aura un nouveau petit parc de stationnement spécialement adapté pour eux. Ils vendront à la société Jacob Tourisme un bâtiment à l'ancienne cuisine centrale s'ils arrivent à régler le problème, d'ici là, à hauteur de 266 000 €. Ils vendront un terrain à la Plaine de Lachaup à la société FIGEST pour 307 000 €. Ils vendront un terrain aux Eyssagnières à M. BARIDON pour 36 981 €. Ils vendront un terrain à M. RAGNOLI à Romette pour 855 €. Ils céderont des parcelles à la zone d'activité de Lachaup pour 227 554,76 €. Ils vendront un atelier relais pour 140 000 €. Ils céderont un terrain avenue François Mitterrand à la clinique vétérinaire Saint-Roch s'agrandissant pour 42 000 €. Ils vendront un terrain aux conjoints GAUTHIER sur la route de Sainte-Marguerite pour créer - ce que demandaient certains - un cabinet médical, pour un montant de 165 000 €.

M. le Maire pense avoir répondu à toutes les questions.

M. REYNIER a pu voir dans la presse l'existence d'un projet d'usine de méthanisation. Il demande à M. le Maire s'il peut leur en dire un mot et l'interroge également sur les soucis relatifs à la cuisine centrale.

Selon M. le Maire, M. DAROUX lui répondra sur la question de la cuisine centrale. Concernant l'usine de méthanisation, il le remercie d'ailleurs de l'y faire penser. Ils ont un très beau projet concernant la zone du Moulin du Pré car l'usine de méthanisation serait installée sur ce site dans la mesure où ils ont à proximité immédiate la canalisation de gaz. L'objectif ce n'est pas uniquement de se baser sur le seul produit que pourrait fournir à cette usine l'usine de traitement des déchets mais également de faire en sorte de regarder plus largement à la fois la production de la cuisine centrale, des restaurants et du portage à domicile en terme de déchets ; ce que produisent également toutes les écoles autres que les leurs à savoir : les collèges, les lycées mais, également, toute la restauration privée de façon à augmenter le volume des déchets pouvant être utilisés pour créer ce méthane. Une étude est lancée par la société GERES pour leur permettre d'analyser finement, à la fois les besoins pour rentabiliser une telle usine et faire en sorte, au bout du compte, de pouvoir à la fois diminuer les déchets actuellement à épandre sur toute la zone d'épandage mais également faire en sorte - si toutefois un jour ils avaient la possibilité de revendre à Gaz de France du produit comme celui généré par cette usine de méthanisation - d'être gagnant-

gagnant. Ce n'est pas une opération de court terme. Elle va se dérouler sur deux-trois ans mais, il pense nécessaire d'embrayer sur le domaine de la méthanisation car la région a choisi de s'y investir. Si la région est à leurs côtés, ils ne s'en porteront que mieux bien évidemment.

M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. En l'absence d'autres questions, il met aux voix le budget général 2019.

Mis aux voix le Budget Général 2019 est adopté ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 6

Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

- ABSTENTION(S) : 2

M. Joël REYNIER, Mme Elsa FERRERO

M. le Maire précise avoir à répondre à M. REYNIER - ce dernier doit lui en vouloir de ne pas lui avoir écrit - tout à l'heure, ce dernier l'ayant interrogé sur la fréquentation des parkings municipaux. Il a un détail très précis ; il en donnera lecture ici puis, il lui remettra la lettre.

Budgets Annexes

Budget Eau

Section de Fonctionnement : 963 000.00 €

Section d'investissement : 490 000.00 €. Dans ces 490 000 €, il se permet de faire remarquer à ceux qui s'inquiétaient de la ressource en eau de Choulières, avoir 150 000 € d'études relatives à cette diversification.

Soit un budget total de 1 453 000.00 € (Pour mémoire au BP 2018 : 1 638 060 €).

Budget Parkings

Section de Fonctionnement : 1 428 000.00 €

Section d'investissement : 2 148 000.00 €

(Dont 1 500 000 € pour les travaux du parking de la Providence)

Soit un budget total de 3 576 000.00 € (Pour mémoire au BP 2018 : 2 003 252.65 €).

Budget Quattro

Section de Fonctionnement : 805 930.00 €

Section d'investissement : 15 560.00 €

Soit un budget total de 821 490.00 € (Pour mémoire au BP 2018 : 822 372.68 €).

Selon M. le Maire, ils sont dans une très très belle stabilité.

Budget de l'Abattoir

Section de Fonctionnement : 158 600.00 €

Section d'investissement : 141 570.00 €

Soit un budget total de 300 170.00 € (Pour mémoire au BP 2018 : 281 240.00 €).

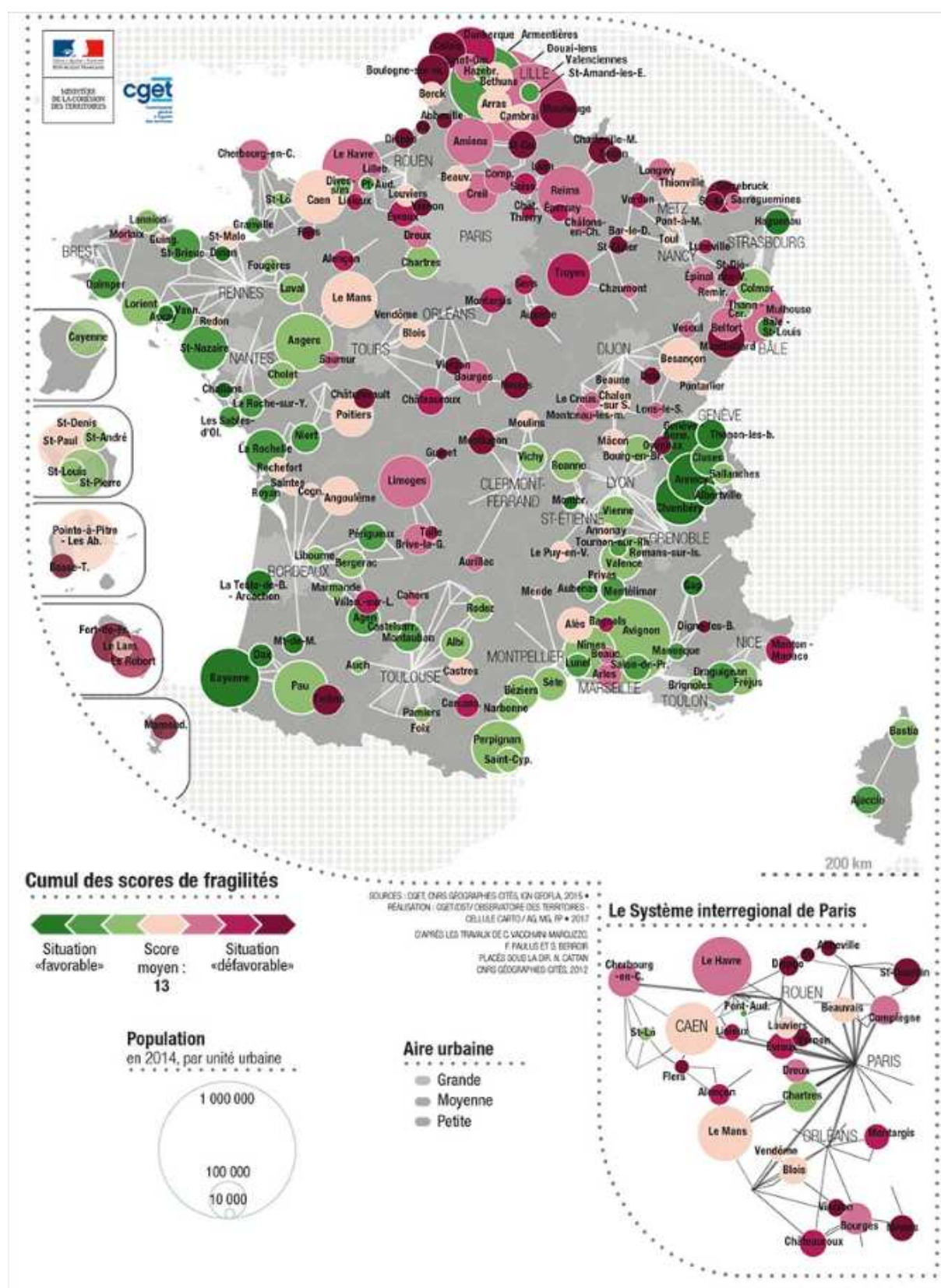
Mis aux voix les budgets annexes de l'Eau, des Parkings, du Quattro et de l'Abattoir sont adoptés ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 6

Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL
- ABSTENTION(S) : 2
M. Joël REYNIER, Mme Elsa FERRERO

M. le Maire leur dévoile à présent un élément important concernant la vulnérabilité des communes. Le commissariat général à l'équilibre et à l'égalité des territoires, organisme d'État, a produit il y a quelques mois - cela leur avait échappé - une carte de France des fragilités des villes moyennes. Il y a trois grandes familles permettant de classer ces villes moyennes en terme de fragilité plus ou moins grande. Cela a été fait dans le cadre de la dynamique démographique, de la dynamique économique et notamment le taux de croissance de l'emploi, mais également sur tout ce qui touche à la fragilité sociale et notamment au taux de pauvreté. Ils vont découvrir une carte. Ils vont pouvoir remarquer qu'il y a aussi bien pour les villes les plus fragiles, une coloration allant du rose au rouge foncé et pour les villes les moins fragiles, une coloration allant du vert clair au vert très foncé. La seule ville de la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur étant en vert très foncé, c'est la ville de Gap.



C'est pour eux, équipe municipale, une grande fierté de voir que dans leur région il y a une seule ville, il dit bien une seule ville, en vert foncé, c'est-à-dire ayant la moindre vulnérabilité pour les villes moyennes concernées. Quand ils regardent la carte au plan national, ils s'aperçoivent que des zones de la France sont particulièrement impactées, notamment l'Est. Les villes s'en sortant bien sont

celles ayant toujours eu beaucoup d'activités, en particulier sur la région d'Annecy, de Chambéry mais également le bord de mer côté Atlantique. Par contre, il y a des zones totalement en "pleine déconfiture" - s'il peut s'exprimer ainsi -, méritant qu'ils y prêtent attention. Selon M. le Maire, à la fois la politique conduite mais également la grandissante notoriété de la ville de Gap, son animation économique et la volonté de l'équipe municipale de faire de cette ville la véritable Métropole des Alpes du Sud et bien le résultat est là. Ils peuvent s'en féliciter. Il leur propose même de s'applaudir. Il note que certains n'ont pas applaudi, c'est dommage.

M. PIERREL suppose que cela lui fait du bien.

Selon M. le Maire, cela fait du bien, il ne peut pas s'imaginer.

M. PIERREL s' imagine et ajoute n'être jamais aussi bien servi que par soi-même. Cette carte illustre ses propos à savoir que M. le Maire arrive avec ses effets de manche. Il ne leur a pas envoyé cela à l'avance, il ne met pas cela dans le débat public, l'opposition n'a aucune information à l'avance donc elle ne peut absolument pas juger de ce que cela recouvre. D'après les propos de M. le Maire, cela ne juge absolument pas de la qualité de ses politiques publiques. Derrière il faudrait aller gratter ce qu'il y a. Il demande à M. le Maire de leur donner l'ensemble des critères, les chiffres, etc. et lui propose d'en reparler au prochain conseil municipal. Car, quand ils auront effectivement les données exactes, ce qu'il y a derrière, et qu'ils vont corrélérer avec ce que M. le Maire fait, peut-être vont-ils révélé certaines choses. Il demande donc à M. le Maire de leur donner l'ensemble des points de critères, l'ensemble du dossier, l'ensemble de cette carte et peut-être que la prochaine fois ils l'applaudiront ou pas.

M. le Maire n'attend pas leurs applaudissements. Il se passe bien évidemment de leurs applaudissements. Toujours est-il, cette carte est sortie au mois de mai ou au mois de juin. Cette carte est très exactement basée sur les critères qu'il a énoncés. S'ils ont un peu de temps parmi leurs loisirs, il les invite à aller sur le site du CGET regarder très précisément ce qui a conduit le commissariat général à faire cette étude. Ils verront ce qu'il leur dit, de toute façon la couleur vert foncé ils ne pourront pas la leur enlever.

5- Liaison routière PATAC - Modification de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement

Il est rappelé que par délibération en date du 2 février 2018, l'assemblée a approuvé la création d'une autorisation de programme pour la création de la liaison routière de PATAC.

En effet, compte tenu de la nature du projet, de sa durée de réalisation et des sommes à engager, ce mode de gestion a semblé le plus approprié car il permet d'adopter l'opération d'investissement dans son ensemble et de définir l'échéancier et les modalités de mise en œuvre budgétaire pour chaque exercice concerné.

Concernant la réalisation de cette liaison routière, il convient d'ajuster les crédits votés au regard des différents marchés publics attribués et notifiés.

L'autorisation de programme, précédemment validée se présentait ainsi :

Autorisation de programme :

Dépenses : 3 650 000.00 € TTC
Ressources : 3 650 000.00 € TTC

- Autofinancement : 2 750 000.00 €
- Subventions : 900 000.00 €

Il est proposé de la modifier tel que présenté ci-dessous et de changer les crédits de paiement 2019 et les modalités de versements de financement en conséquence:

Autorisation de programme :

Dépenses : 3 150 000.00 € TTC
Ressources : 3 150 000.00 € TTC

- Autofinancement : 2 250 000.00 €
- Subvention : 900 000.00 €

Les crédits de paiement correspondants sont les suivants :

CP 2018 :

Dépenses : 2 000 000.00 €
Ressources : 2 000 000.00 €

- Autofinancement : 2 000 000.00 €

CP 2019 :

Dépenses : 1 150 000.00 €
Ressources : 1 150 000.00 €

- Autofinancement : 250 000.00 €
- Subventions : 900 000.00 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget général de chaque exercice concerné.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances du 23 janvier 2019 :

Article unique: d'approuver la modification de l'Autorisation de Programme Crédits de Paiement relative à la création de la liaison routière de PATAC telle que décrite ci-dessus.

Selon M. le Maire, il s'agit d'une des questions posées par M. REYNIER. Dans le cadre des négociations conduites pour l'attribution du chantier, ils ont eu une très très belle surprise car, au bout du compte, son ami Vincent MEDILI a pu négocier et ils ont eu la surprise d'avoir non plus 3 650 000 € à inscrire, mais 3 150 000 € avec un delta de 500 000 €. Cela n'est pas rien. Ils avaient peut-être un peu mal évalué ce dossier, cependant il est toujours agréable de se retrouver avec 500 000 € de moins. Les autorisations de programme correspondantes et les crédits de paiement correspondants s'en ressentent. C'est la raison pour laquelle il leur propose une délibération à même de modifier les AP/CP (Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) concernées.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

6- Subventions à divers associations et organismes N°2/2019 - Domaine culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine culturel, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2019.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

M. le Maire rappelle à ceux concernés par les associations se voyant attribuer des subventions soit de sortir de la salle s'ils veulent vraiment bien faire les choses, soit de ne pas participer au vote et de le matérialiser sur leur feuille de vote.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

7- Subventions à divers associations et organismes N°2/2019 - Domaine économique

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine économique, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2019.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

8- Subventions à divers associations et organismes N°2/2019 - Domaine éducatif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine éducatif, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2019.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

9- Subventions à divers associations et organismes N°2/2019 - Domaine environnemental

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine environnemental, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2019.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

10- Subventions à divers associations et organismes N°2/2019 - Domaine jeunesse et développement des quartiers

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine de la jeunesse et du développement des quartiers, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2019.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 39

- SANS PARTICIPATION : 2

Mme Rolande LESBROS, Mme Marie-José ALLEMAND

11- Subventions à divers associations et organismes N°2/2019 - Domaine loisirs et cadre de vie

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine des loisirs et du cadre de vie, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2019.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Sauf en ce qui concerne la subvention allouée à l'association ayant une activité motorisée pour laquelle le vote est le suivant :

- POUR : 37

- CONTRE : 3

Mme Isabelle DAVID, M. Christophe PIERREL, Mme Marie-José ALLEMAND

- ABSTENTION : 1

Mme Véronique GREUSARD

12- Subventions à divers associations et organismes N°2/2019 - Domaine patriotique

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine patriotique, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2019.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- SANS PARTICIPATION : 1

M. Pierre PHILIP

13- Subventions à divers associations et organismes N°2/2019 - Domaine pays en voie de développement

Une association gapençaise a demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants concernant les pays en voie de développement.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2019.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

14- Subventions à divers associations et organismes N°2/2019 - Domaine social

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine social, pour les Gapençaises et Gapençais.

Le dossier ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision :

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 23 janvier 2019.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40

- SANS PARTICIPATION : 1

Mme Françoise DUSSERE

15- Vote des taux 2019

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote des taux d'imposition afin de mettre en recouvrement le produit du montant des impôts qui est prévu au vote du budget primitif 2019.

Il est proposé le maintien des taux de fiscalité, soit une augmentation de 0% par rapport à 2018.

	Taux 2018	Taux 2019	Ecart de Taux
Taxe Habitation	19.22%	19.22%	0%
Taxe Foncière (Bâti)	35.76%	35.76%	0%
Taxe Foncière (non Bâti)	129.95%	129.95%	0%

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget du 23 janvier 2019 :

Article unique : d'approuver les taux d'imposition 2019 tels que décrits ci-dessus.

M. le Maire souligne ne pas augmenter leurs taux pour la huitième année consécutive.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

16- Modification des délégations accordées au Maire pour la durée du mandat

Par délibération n°2018_06_2 du 29 juin 2018, et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire a reçu délégation de compétences pour la durée de son mandat.

Cette délégation de compétences doit néanmoins être revue afin de prendre en compte une simplification législative introduite par l'article 74 de la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, laquelle rend désormais possible la délégation à l'Exécutif du pouvoir de demander des subventions à "tout organisme financeur", et non plus seulement à l'Etat et à d'autres collectivités territoriales.

Cette ajout permettra de simplifier la gestion des affaires de la commune. Les décisions prises par le Maire dans les matières déléguées seront toutefois soumises au contrôle du Conseil municipal et devront faire l'objet d'un compte-rendu à chaque séance.

Décision :

Pour la bonne gestion des affaires communales et sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines du 23 janvier 2019, il est proposé :

Article 1 : de maintenir les délégations accordées à Monsieur le Maire, jusqu'à la fin de son mandat.

Article 2 : de modifier en outre la délégation relative aux demandes de subventions afin de se conformer aux textes en vigueur :

- De demander à tout organisme financeur, quel qu'en soit le montant, l'attribution de subventions,

Article 3 : d'autoriser un Adjoint ou un Conseiller municipal, agissant par délégation du Maire, à signer les décisions prises en application de la présente délégation.

Article 4 : de dire qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation seront prises par les adjoints dans l'ordre du tableau.

Article 5 : de rappeler que les décisions prises par le Maire en vertu de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Article 6 : d'enjoindre au Maire de rendre compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions du Conseil municipal.

Article 7 : d'abroger la disposition spécifique relative aux demandes de subventions contenue dans la délibération n°2018_06_29 du 29 juin 2018 portant délégation de compétence du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33
- CONTRE : 5

Mme Isabelle DAVID, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

- ABSTENTION(S) : 3

M. Joël REYNIER, M. François-Olivier CHARTIER, Mme Elsa FERRERO

17- Centre Municipal Culture et Loisirs : demande de subvention à la Sacem dans le cadre du dispositif "aide aux projets" année 2019

Le Centre Municipal Culture et Loisirs de la Ville de Gap, lieu de diffusion de "Musiques Actuelles", d'accompagnement de projets artistiques et de valorisation de la pratique amateur, propose de découvrir tout au long de l'année une programmation en live d'artistes émergents, des groupes locaux en première partie ainsi que des groupes de renommée nationale et internationale.

L'action culturelle de la Sacem (Société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) a, entre autres finalités, le soutien à la création, avec pour mission le développement de la carrière des auteurs-compositeurs, l'accompagnement des éditeurs, la valorisation des œuvres, le soutien aux projets de création et de diffusion ainsi qu'aux structures favorisant la circulation des artistes.

Afin d'aider à la programmation "Musiques Actuelles" 2019 du Centre Municipal Culture et Loisirs, la Ville de Gap envisage de solliciter une aide financière de 4 000 € auprès de la Sacem, dans le cadre de son dispositif "Aide aux Projets".

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 11 et 23 janvier 2019 :

Article unique : de solliciter une aide financière auprès de la SACEM, pour la programmation "Musiques Actuelles" 2019 du C.M.C.L, d'un montant de 4.000 €.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

18- Centre Municipal Culture et Loisirs : demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour l'achat de mobilier à la Ludothèque

Le Centre Municipal Culture et Loisirs de la Ville de Gap, salle de spectacles pouvant accueillir 800 personnes et lieu d'enseignement des arts plastiques, est également doté d'une ludothèque dynamique depuis 1983.

La ludothèque du C.M.C.L. accueille notamment les structures de la petite enfance (crèches, MAM, RAM...), les centres de loisirs, les écoles, les associations d'instructions en famille, les instituts spécialisés (SESSAD, IME, EHPAD) et les familles elles-mêmes. Le C.M.C.L. est adhérent à l'Association des Ludothèques de France.

Il s'agit d'un véritable lieu de rencontre, de convivialité et de sociabilité reconnu sur la Ville de Gap. Ce lieu d'éducation informel est important dans le développement de l'enfant et de l'adulte. Il véhicule des valeurs de partage et de tolérance nécessaires pour évoluer dans la société.

Elle est ouverte du lundi au vendredi de 9 h à 18 h 30 avec une ouverture tout public les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 16 h 30 à 18 h 30 et le mercredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h 30. Elle propose également des plages horaires sur la première semaine des vacances scolaires.

L'accès à la ludothèque est gratuit pour le jeu sur place, seuls les emprunts de jeux sont payants au tarif annuel de 25 € pour les gapençais et 33 € pour les non-gapençais, les usagers peuvent ainsi louer 5 jeux par mois toute l'année.

Ce lieu fédère un large public autour du jeu. En 2018, 7 500 personnes sont venues à la ludothèque, environ 5 000 enfants et 2 500 adultes.

La ludothèque du C.M.C.L. organise plusieurs événements autour du jeu dans l'année, des soirées, un dimanche pas comme les autres, les coups de coeurs des ludothèque en partenariat avec d'autres ludothèques, etc. Et participe à la fête mondiale du jeu, histoire de lire, elle sort de ses murs les après-midi l'été durant le mois de juillet.

La ludothèque a été rénovée en 2018 et vient de rouvrir en octobre 2018. Il est aujourd'hui nécessaire d'accompagner cette restauration par un changement du mobilier d'accueil et du mobilier pédagogique à destination de tous les publics.

Afin de mettre en valeur et accueillir dans les meilleures conditions les usagers toujours plus nombreux, la Ville de Gap sollicite une aide financière en investissement pour l'aménagement de cette ludothèque auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes, pour un montant de 6 922 € soit 50 % du montant T.T.C de la dépense sous réserve de son inscription au budget primitif 2019. La dépense envisagée se répartit comme suit :

- Matériel d'animation : 4 173 €
- Mobilier de ludothèque : 9 671 €
- Soit un montant total TTC de 13 844 €

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 11 et 23 janvier 2019 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes pour obtenir une subvention pour l'acquisition de matériel d'animation et de mobilier pour la Ludothèque du Centre Municipal Culture et Loisirs de la Ville de Gap, pour un montant total de 6 922 € en Investissement.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40
- SANS PARTICIPATION : 1

19- Contrat de Ville - Bourses artistiques pour des jeunes de milieux modestes et prioritairement issus des quartiers d'habitat social - Année scolaire 2019-2020

La mise en place de bourses artistiques vise à faciliter la pratique d'une discipline artistique pour des jeunes dont les revenus de la famille ne permettent pas d'y accéder.

Les activités organisées directement par les services municipaux ne sont pas ciblées par ce dispositif, car les tarifs de ces activités sont peu élevés.

Depuis le 1er janvier 2015, le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération a succédé au CUCS, en application de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 (loi n° 2014-173).

La ville de Gap est la seule commune de l'agglomération concernée par la nouvelle géographie prioritaire nationale avec le quartier du Haut-Gap.

Les quartiers de Beauregard, du Centre ville, de Fontreyne et Molines Saint-Mens sont identifiés comme des quartiers de veille active et font l'objet d'une attention soutenue.

Les jeunes concernés par les bourses artistiques doivent être en conséquence, prioritairement issus des quartiers d'habitat social (Haut-Gap, Beauregard, Centre Ville, Fontreyne, Molines) visés par le nouveau dispositif du Contrat de Ville et être âgés de 7 à 25 ans.

La Bourse Artistique est attribuée pour une seule activité artistique.

Les Bourses Artistiques sont accordées par une Commission présidée par l'Adjointe chargée de la Culture où siègent les représentants d'organismes sociaux, du Contrat de Ville, du Ministère de la Jeunesse et des Sports et du Centre Départemental Musique Danse et Théâtre.

Le montant des crédits alloués aux bourses artistiques s'élève pour l'année 2019 à 6 500 €.

Les Activités et les associations concernées sont :

- Théâtre : École Artistique Impulse, Université du Temps Libre (UTL), Association Grosso Modo, section Théâtre ASPTT, La Compagnie Chabraque.
- Arts Plastiques : Impulse, UTL,
- Musique : Impulse, RécréAsons
- Danse : Studio 31, Association Avant-Scènes, Association Ainsi Danse ASPTT, Impulse, Association La petite Scène, Danse Hip-hop Association Section Hip-hop, Double-dutch Association Section Hip-hop, Association DK Danse.
- Cirque : Le Cirque de la Lune.

Les jeunes sont informés par différents canaux :

- Les Écoles Artistiques mentionnées ci-dessus

- Les centres sociaux municipaux
- La Mairie centrale et les deux mairies annexes
- Le Bureau Information Jeunesse
- La Mission Jeunes 05
- Le CCAS
- La CAF
- La Direction de la Cohésion Urbaine et Sociale
- La Direction de la Culture
- La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
- Le Foyer des Jeunes Travailleurs
- Les travailleurs sociaux du Département et du CCAS ainsi que les éducateurs du service municipal de prévention spécialisée
- Les collèges et lycées
- Diffusion dans les H.L.M. par voie d’affichage dans les immeubles
- Les médias
- L’Office Municipal de la Culture

Chaque jeune intéressé pourra déposer un dossier de demande de bourse auprès de la Direction de la Culture de la Mairie, comprenant un ensemble de pièces justificatives :

- Formulaire de candidature (à retirer auprès des Écoles Artistiques, des Centres Sociaux, du Bureau Information Jeunesse, de la Mission Jeunes 05 ou de la Direction de la Culture).
- Photocopie d’une pièce d’identité (carte d’identité, passeport, permis, etc.).
- Photocopie du livret de famille (si le nom du demandeur est différent de celui des parents).
- Photocopie d’un justificatif de domicile (facture EDF, France Télécom, etc. ou attestation sur l’honneur d’hébergement si le demandeur est majeur et habite chez ses parents).
- Photocopie de l’avis d’imposition ou de non-imposition des revenus de l’année 2016 du demandeur ou de ses parents s’il est rattaché à leur foyer fiscal.
- Lettre de motivation rédigée par le jeune expliquant son parcours artistique et son intérêt pour l’activité qu’il souhaite pratiquer.

Pour bénéficier d’une bourse, un quotient familial a été mis en place et le taux de prise en charge de l’activité varie de 20 % à 80 % suivant le niveau de quotient familial.

QUOTIENT FAMILIAL - TAUX DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTIVITÉ

Au dessous de 250 - 80 %
251 à 290 - 70 %
291 à 330 - 60 %
331 à 390 - 50 %
391 à 450 - 40 %
451 à 650 - 30 %
651 à 900 - 25 %
901 à 1100 - 20 %

Afin de permettre à un plus grand nombre de jeunes de bénéficier d'une bourse, notamment plusieurs membres de la même famille, un plafond de prise en charge a été mis en place :

- 600 € par jeune
- 1400 € par famille (à partir du 3ème enfant)

Pour ne pas défavoriser les jeunes entrant dans la vie active et autonomes financièrement, sans charge de famille, une ½ part supplémentaire dans le calcul du quotient familial leur sera octroyée, afin qu'ils puissent bénéficier d'une bourse minimum.

Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans le quartier du Haut-Gap, défini comme prioritaire par le dispositif, les modalités d'accès à la bourse sont les suivantes :

- Les bourses artistiques seront attribuées durant 4 années consécutives avec un abattement pour la seconde année de 10 % de l'aide à laquelle ils peuvent prétendre.
- Un abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième et quatrième année.
- Une communication sera renforcée auprès des acteurs de terrain, du conseil citoyen.

Pour les jeunes bénéficiaires résidant dans Les quartiers de Beauregard, du Centre ville, de Fontreyne et de Molines Saint-Mens, les modalités d'accès sont les suivantes :

- Les bourses artistiques seront attribuées durant 3 années consécutives, avec un abattement pour la seconde année de 20 % sur le montant de l'aide à laquelle ils peuvent prétendre.
- De même, un second abattement de 20 % sera appliqué pour ceux bénéficiant d'une bourse pour la troisième année.

Afin d'obtenir une bourse plusieurs années consécutives, la même activité doit être pratiquée, dans la même école artistique.

Il est stipulé qu'une priorité aux jeunes du quartier du Haut-Gap sera appliquée dès lors que les demandes seront plus importantes que la capacité de financement.

Après accord de la Commission, les bourses sont versées directement aux Écoles Artistiques par la Ville de Gap.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 11 janvier et 23 Janvier 2019 :

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à reconduire les bourses artistiques pour l'année scolaire 2019-2020, sur la base des modalités et conditions précitées et sous réserve des résultats de l'appel à projets dans le cadre du Contrat de Ville 2019.

M. le Maire rappelle faire cela également pour les bourses sportives dans le cadre du contrat de ville.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

20- Convention entre la Ville de Gap et l'association RécréA'sons

L'Association RécréA'sons a pour objet social de permettre aux Gapençais et Hauts-Alpins de s'initier à la pratique en groupe des musiques actuelles selon les différents styles allant du rock à la rock-pop-électro, mais aussi jazz et reggae, etc.

Les ateliers proposent aux jeunes groupes des Hautes-Alpes un accompagnement technique et artistique professionnel mais aussi personnalisé.

La finalité tend vers l'amélioration par la pratique des bases théoriques assimilées, de travailler en groupe sur un objectif commun et de détenir une formation de musicien solide. D'affirmer une personnalité et véritable identité musicale au sein d'un groupe inspirée par leurs goûts communs, leurs choix et influences.

Pour optimiser ces ateliers et les conseils pédagogiques, l'association RécréA'sons s'appuie sur le studio d'enregistrement installé dans un local dans les sous-sols de l'Ecole de La Pépinière sise Boulevard Pierre et Marie Curie et dont le matériel lui appartient en propre.

Dans le cadre de son développement culturel en direction des Musiques actuelles, la Ville de Gap souhaite un partenariat privilégié avec RécréA'sons en proposant une convention de partenariat conclue jusqu'au 31 Décembre 2020.

En vertu de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 alinéa 4 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes physiques, toute autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € doit conclure avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

La Ville de Gap attribuera à RécréA'sons, pour l'année 2019, une subvention de 17 000 €.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions Municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement les 11 et 23 janvier 2019, d'autoriser Monsieur le Maire :

Article unique : à signer la convention.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

21- Convention réglant le transfert de maîtrise d'ouvrage, le financement et les modalités d'entretien de gestion pour les travaux de réaménagement du parvis de l'Hôtel du Département

Par délibération n° 2017_03_4 du 10 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé l'aménagement de la place Saint-Arnoux au programme de travaux.

Ces travaux comprennent le remplacement du revêtement du parvis du Conseil départemental des Hautes-Alpes par un dallage similaire à celui du parvis de la Cathédrale.

Afin de rationaliser la conduite du projet et de garantir sa cohérence, la Ville de Gap en assurera le pilotage intégral.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être signée entre le Conseil Départemental des Hautes-Alpes et la Ville de Gap pour le suivi relatif des travaux réalisés sur la propriété du Département. Le montant de ces travaux s'élève à 111 686 € HT et sera pris en charge à 100 % par le Département. Cette participation sera éventuellement ajustée au vu des dépenses réelles après acceptation des cosignataires.

Décision :

En conséquence, il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances, réunies respectivement les 22 et 23 janvier 2019 :

Article 1 : d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage dans les conditions définies de la convention ci-annexée ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

M. le Maire remercie le conseil départemental d'avoir bien voulu -sur sa propre proposition- financer la totalité, au-delà d'ailleurs de son périmètre d'intervention théorique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

22- Dénomination de voie : Carrefour des Aviateurs

Le carrefour situé à l'intersection des voies : rue Santos Dumont et rue Saint-Exupéry n'est pas dénommé.

Les habitants du quartier proposent l'appellation :

Carrefour des Aviateurs

Décision :

En conséquence, il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission des Travaux réunie le 22 janvier 2019, de bien vouloir accepter cette dénomination.

M. CHARTIER en consultant le plan de Gap pour voir précisément où est situé ce carrefour a constaté que la rue Santos Dumont et la rue Saint-Exupéry, en tout cas sur le plan tel qu'il est, avaient apparemment une version prolongée. Sur le plan est indiqué rue Saint-Exupéry prolongée, rue Santos Dumont prolongée sans que cela ne soit dans la continuité des rues initiales. Il a trouvé cela un peu étrange et s'est demandé s'il y avait une raison particulière ou un problème de cartographie.

Selon M. MARTIN il ne s'agit pas d'un problème de cartographie. Ils ont dû compléter l'appellation de ces voies il y a maintenant quelques années, (3-4 ans), à la demande du service du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et des services des urgences de l'hôpital car il y avait une confusion justement sur les appellations. C'est pour cela qu'il y a maintenant du côté de la copropriété le Sole Milo des sections de voies dénommées prolongées. Ce n'est pas une erreur sur la carte. Cela avait a priori posé un problème avec le SDIS qui avait fait confusion.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

M. PIERREL montre des documents venant de lui parvenir. Ne s'appelant pas Karine BERGER, il ne sait où signer. Il demande si le document doit être refait.

Selon M. le Maire, ils vont le refaire. Cela a été certainement une erreur. C'est un problème de nostalgie.

M. PIERREL propose de transmettre le manque ressenti par M. le Maire à Mme BERGER.

M. le Maire affirme s'être toujours très bien entendu avec elle. D'ailleurs, il espère que sa petite fille pousse bien et que tout va bien pour elle.

23- Acquisition foncière - Aménagement d'une contre-allée - Chemin du Clos de Charance

DÉLIBÉRATION RETIRÉE EN SEANCE

24- Constitution de servitude de passage - Lieudit "Les Eyssagnières"

La Commune de GAP est propriétaire d'un terrain sis au lieudit "Les Eyssagnières" et cadastré au Numéro 844 de la Section DO.

Sur sollicitation de Monsieur Philippe BARIDON, propriétaire riverain, la Commune a accepté de céder à titre onéreux une emprise de ladite parcelle, dans le prolongement d'une autre emprise de parcelle cédée en 2015 à ce même Monsieur BARIDON.

L'accès à la nouvelle emprise de terrain acquise nécessite le passage par la parcelle communale limitrophe.

Afin que l'emprise cédée par la Commune ne se trouve pas dans une situation d'enclavement naturel, il est donc proposé que la Commune consente à Monsieur BARIDON, une constitution de servitude aux caractéristiques suivantes :

Constitution de servitudes de passage en surface :

Nature de la servitude : Servitude de passage en surface pour piétons et tous véhicules ;

- Fonds servant (fonds supportant la servitude) : Partie non cédée à détacher de la parcelle actuellement cadastrée Section DO Numéro 844 (document d'arpentage en cours d'élaboration) ;
- Fonds dominant (fonds auquel profite la servitude) : Partie à céder à détacher de la parcelle actuellement cadastrée Section DO Numéro 844 (document d'arpentage en cours d'élaboration);
- Charge : Entretien à la charge exclusive de Monsieur BARIDON, propriétaire du fonds dominant et, à ce titre, utilisateur de la servitude à constituer ;

Il est ici précisé que les parties se sont également mis d'accord sur le point suivant : La Commune déposera sur l'emprise de la servitude des agrégats, à charge pour Monsieur BARIDON, bénéficiaire de la servitude, de les étaler sur l'ensemble de l'emprise afin de constituer un chemin carrossable.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 22 et 23 Janvier 2019 :

Article 1 : d'approuver la constitution de servitude sus-analysée pour permettre l'accès à l'emprise de parcelle cédée par la Commune au profit de son acquéreur Monsieur Philippe BARIDON;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents qui seront pris en la forme authentique.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

Mme DAVID ne voulait pas intervenir avant le vote de cette délibération. En commission, dans le chapitre urbanisme et foncier, le mercredi 23 janvier, ils ont présenté une délibération sur l'acquisition d'un local en copropriété au lieu dit le Verger à Romette, or cette délibération n'apparaît pas aujourd'hui dans le conseil municipal, elle souhaitait en connaître la raison.

Selon M. le Maire elle est retirée non pas pour des raisons financières ou de désaccords avec le promoteur. En fait, ils préfèrent attendre que ce bâtiment soit véritablement construit pour procéder à l'achat des surfaces voulues. Surfaces qui ne seront en fait qu'une contrepartie - même s'ils n'ont pas pu le traiter comme cela - de ce qu'ils ont vendu en terme de terrain pour 199 000 €. Ils achèteront un local de 142 m², pour une partie en étage car de part la configuration du terrain ce sera ni plus, ni moins, le rez-de-chaussée vu de la route. Ils achèteront seulement une fois le bâtiment construit. Il n'y a absolument aucune difficulté sur ce dossier.

25- Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande de concessionnaires automobiles

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132.21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur les demandes de dérogations à la règle du repos dominical déposées par cinq concessionnaires automobiles :

- la société SAS AUTO DAUPHINE - concessionnaire TOYOTA, 7 Rue de Tokoro à Gap pour les dimanches 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019 dans le cadre de journées nationales "portes ouvertes" ;
- EUROP AUTO SAS - Concessionnaire FORD - 105 Route de Briançon à Gap, pour les dimanches 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019, dans le cadre de journées nationales "portes ouvertes" ;
- INTERNATIONAL GARAGE - concessionnaire SUZUKI, 2 Rue de Tokoro à Gap, pour les dimanches 17 mars, 16 juin et 13 octobre 2019 dans le cadre de journées nationales "portes ouvertes" ;
- la société FRANCE AUTO SA - Concessionnaire CITROEN - ZI Tokoro à Gap, pour les dimanches 17 mars, 16 juin et 13 octobre 2019, dans le cadre de journées nationales "portes ouvertes" ;
- la société AUTOLYV - Concessionnaire NISSAN - 5 avenue de Tokoro à Gap, pour les dimanches 17 mars, 16 juin, 15 septembre et 13 octobre 2019 dans le cadre de journées nationales "portes ouvertes".

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique, réunie le 23 janvier 2019 :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à ces demandes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- CONTRE : 2

M. Joël REYNIER, Mme Elsa FERRERO

- ABSTENTION(S) : 6

Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

26- Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande de Vertige Location

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132.21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- la société VERTIGE LOCATION - 8 boulevard d'Orient - ZA Tokoro à Gap, pour la saison d'hiver, soit du dimanche 16 décembre 2018 au dimanche 28 avril 2019 en raison de l'activité principale exercée (location de skis).

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique, réunie le 23 janvier 2019 :

Article Unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

27- Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur la demande d'Intersport

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132.21 du Code du Travail, Madame la Directrice de l'Unité Territoriale des Hautes-Alpes de la DIRECCTE PACA a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation à la règle du repos dominical déposée par :

- la société SARL G2M - INTERSPORT - ZA Tokoro à Gap, pour le dimanche 10 Février 2019

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission du Développement Economique, Commercial et Touristique, réunie le 23 janvier 2019 :

Article unique : de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande.

M. REYNIER souhaite savoir pourquoi ils ouvrent, si c'est pour la location ou pour une autre raison.

Selon Mme FEROTIN il s'agit de journées spéciales de promotions faisant partie des animations commerciales.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 33

- ABSTENTION(S) : 8

M. Joël REYNIER, Mme Isabelle DAVID, M. François-Olivier CHARTIER, M. Pierre-Yves LOMBARD, Mme Elsa FERRERO, M. Mickaël GUITTARD, Mme Marie-José ALLEMAND, M. Christophe PIERREL

28- Relevés des décisions du Maire

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétence pour tout ou partie de son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire

doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2018_06_22 du 29 juin 2018, le Conseil municipal a ainsi délégué une vingtaine de ses compétences à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil municipal, Monsieur le Maire a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Indemnités de sinistre reçues :

Date sinistre	Objet du Titre	Montant TTC
07/03/2018	Barrière endommagée parking Verdun	1 842,37 €
20/06/2018	Borne endommagée Bd Général de Gaulle	505,60 €
30/05/2018	Remboursement avocat protection fonctionnelle	1 013,00 €
27/06/2018	Panneau endommagé Avenue Emile Didier	593, 93 €
28/08/2018	Lampadaire endommagé Cours Victor Hugo	2 843,02 €
28/09/2018	Borne décellée parking Verdun	247,98 €
21/04/2018	Vandalisme centre ville	8 088,20 €
26/06/2018	Barrière endommagée rue des Boutons d'Or	1 099,96 €
24/10/2018	Remboursement véhicule	2 256,00 €
03/01/2018	Candélabre endommagé parking Desmichels	5 680,62 €
20/09/2018	Candélabre endommagé avenue du Cdt Dumont	2 824,25 €
15/10/2018	Tags rue G. Manteyer	143,81 €
28/02/2018	Rond point endommagé F. Euzières	1 307,79 €
07/11/2018	Borne endommagée Boulevard Pierre et Marie Curie	417,23 €
20/10/2017	Barrière endommagée Parking Desmichels	174,56 €
TOTAL :		29 038,32 €

Demandes de subvention à l'Etat ou aux collectivités territoriales :

Date	Objet	Organisme financeur	Montant HT
------	-------	---------------------	------------

22/01/2019	Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour le projet "Réalisation d'un film" par le public adolescent.	Département des Hautes-Alpes	1 500,00 €
26/12/18	Restauration d'archives et du fonds ancien	DRAC et Département des Hautes-Alpes	4 000,00 €
26/12/18	Aide financière de fonctionnement Festival éclat d'été	Département des Hautes-Alpes	120 000, 00€
2/12/18	Aide financière de fonctionnement Festival des Cultures et Musiques du Monde	Département des Hautes-Alpes	80 000, 00€
TOTAL:			205 500,00 €

Fixation de différents tarifs municipaux

Les décisions n°D2017_01_13 du 30 décembre 2016 et n° D2017_01_40 du 27 janvier 2017 relatives aux tarifs applicables dans les parkings municipaux sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la décision N° D2018_12_506 du 11 décembre 2018 par laquelle le Maire a instauré notamment des nouveaux tarifs et la gratuité sur différentes plages horaires.

POPULATION :

Délivrances et reprises de concession funéraires :

Vente de Concessions			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
28/11/2018	Mme Elisabeth MARGERIT	30 ans	1 145,80 €
28/11/2018	M. José DE MADUREIRA FERREIRA et Mme Rosa DE MADUREIRA FERREIRA née GONCALVES DE MATOS	30 ans	1 145,80 €
04/12/2018	M. Jacques MARTINE et Mme Monique MARTINE née VERDE DE LISLE	30 ans	2 291,60 €
06/12/2018	Famille RAVOIRE	30 ans	2 291,60 €
06/12/2018	M. Eric NOUGUIER (Famille Castro)	30 ans	1 145,80 €

06/12/2018	M. Lionel AUGÉ	30 ans	1 145,80 €
10/12/2018	M. Jean-Claude MONTOYA et Mme Danièle MONTOYA née GIPONI	30 ans	1 145,80 €
20/12/2018	M. Serge RICO	30 ans	2 291,60 €
27/12/2018	M. Emilio DI PIPPA et de Mme Maria-Carmela DI PIPPA née GRASSO	50 ans	1 145,80 €
07/01/2019	Mme Michèle SOULERE née NÈVE, M. Christophe NÈVE et M. Rémy NÈVE	30 ans	1 017,55 €
08/01/2019	Mme Colette MOGIS née MONTHEIL	30 ans	1 145,80 €
22/01/2019	M. Jean-Paul ROMBAUT et par Mme Geneviève ROMBAUT née GRÉMILLON	30 ans	1 145,80 €
TOTAL :			14 767,15 €

Vente de case de columbarium			
Date	Concessionnaires	Durée	Prix
29/11/2018	Mme Arlette PÉLÉRIAUX née LELEUP	15 ans	503,10 €
10/12/2018	MM. Yves et Claude LEMAILLE	15 ans	503,10 €
19/12/2018	Mme Marie-Christine ELMS née BRODSKY et M. Pierre BRODSKY	15 ans	503,10 €
24/12/2018	M. Michel MERIAUX et Mme Colette MERIAUX née GRENIER	15 ans	503,10 €
TOTAL :			2 012,40 €

Enquêtes de recensement

Décision du 6 décembre 2018 engageant le processus de recrutement des agents recenseurs pour les enquêtes de recensement. pour l'année 2019 la rémunération des agents recenseurs se fera sur la base de :

- _1,00 € par feuille de logement et par feuille de logement non enquêtée
- _1,50 € par bulletin individuel
- _48,50 € la demi-journée de formation (deux sont prévues)
- _97,00 € réparti en deux primes pour la tournée de reconnaissance.

MARCHES PUBLICS :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
MAPA pour la Coordination des travaux d'aménagement du Barreau de PATAC	Société APAVE Sudeurope (05000 GAP)	Marché conclu pour un montant de 3920€ TTC	19/02/2018
Marché complémentaire pour les travaux dans les bâtiments communaux lot n° 11 bis : Électricité - Courants Forts - Courants faibles	Société ENGIE/INEO (05000 GAP)	Marché conclu pour les seuils suivants : minimum 70 000 € HT, maximum 100 000 € HT Sa durée ne pourra excéder 12 mois.	26 OCTOBRE 2018
Marché complémentaire pour les travaux dans les bâtiments communaux lot n° 6 bis : Menuiserie bois - PVC	Société d'Exploitation CHARLES (05000 GAP)	Marché conclu pour les seuils suivants : minimum 50 000 € HT, maximum 55 000 € HT	31 OCTOBRE 2018
MAPA pour la maintenance de matériel de radiocommunications pour la Ville de GAP,	Société AM COM (13685 AUBAGNE)	Marché pour un montant global de 4 150 € HT sans révision de prix, pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse au 1er janvier de chaque année, sans pouvoir excéder 5 ans.	7 NOVEMBRE 2018
Prestation du conseil stratégique - Accompagnement pour la mise en œuvre d'un plan d'action de communication en soutien à la Direction de la Communication pour le compte du Groupement de commandes Ville de Gap / CCAS / Communauté d'Agglomération du Gapençais	SARL MFJC (05000 GAP)	Marché conclu selon les seuils de commandes suivants : minimum 5 000 € HT, maximum 50 000 € HT. Ces montants sont ainsi répartis : Ville de Gap : minimum 5 000 € HT, maximum 35 000 € HT CAGTD : sans minimum, maximum 15 000 € HT CCAS : pas de besoin Durée de 24 mois	14 NOVEMBRE 2018
Avenant n° 1 au marché n° 022V18 pour les travaux de réfection de la Charpente du Stade Nautique de la Ville de GAP (travaux	Société PELLER CONSTRUCTION (05000 GAP)	Incidence financière de l'avenant : Montant initial du marché : 444 978,80 € H.T. Prestations supplémentaires : + 5	22 NOVEMBRE 2018

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
complémentaires liés à la finalisation de l'ouvrage)		748 € H.T. Nouveau montant du marché : 450 726,80 € H.T. Soit une augmentation de 1,29 %	
MAPA pour l'acquisition et la location de matériel événementiel lot n°6 : Location de barrières hautes type HERAS et blocs modulaires	Société GAP MATERIEL (05000 GAP)	Marché conclu pour un montant global et forfaitaire de 3 468 € H.T. soit 4 161,60 € T.T.C.	23 NOVEMBRE 2018
MAPA pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n°5 : Location de ballons éclairants	Société WATT SUD (05000 GAP)	Marché conclu pour un montant global et forfaitaire de 2 696,10 € H.T. soit 3 235,32 € T.T.C.	23 NOVEMBRE 2018
MAPA pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n°4 : Location de cabines sanitaires mobiles	Société ALPES SANI LOC (05110 LARDIER ET VALENCA).	Marché conclu pour un montant global et forfaitaire de 4350 € H.T. soit 5220 € T.T.C.	23 NOVEMBRE 2018
MAPA pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n°3 : Location de protections de sol	Société GL Events Live Provence (13705 LA CIOTAT)	Marché conclu pour un montant global et forfaitaire de 19 630 € H.T. soit 23 556 € T.T.C.	23 NOVEMBRE 2018
MAPA pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n°2 : Location de cloisonnements et mobiliers	Société GL Events Live Provence (13705 LA CIOTAT)	Marché conclu pour un montant global et forfaitaire de 7 801 € H.T. soit 9361,20 € T.T.C.	23 NOVEMBRE 2018
MAPA pour l'acquisition et la location de matériel événementiel, lot n°1 : acquisition de moquette d'exposition filmée	Société GL events Live Provence (13705 LA CIOTAT)	Marché conclu pour un montant global et forfaitaire de 3448,50 € H.T. soit 4138,20 € T.T.C.	23 NOVEMBRE 2018
Avenant n°2 au marché n°T024V15 pour la fourniture de service de télécommunication Lot n°5 : accès à Internet de type professionnel et grand public	Société AGORA CALYCE (67200 STRASBOURG)	Les seuils sont modifié à hauteur de 15%. Seuil mini 9 000 € H.T Seuil maxi 25 000 € H.T. Seuil mini après augmentation 10 350 € H.T. Seuil maxi après augmentation 28 750 € H.T.	27 NOVEMBRE 2018

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
MAPA pour les prestations de catering des manifestations culturelles, lot n°2 pour le Centre Municipal Culture et Loisirs	Société A2R (05000 GAP)	MAPA conclu avec les seuils annuels suivants : minimum 500 € HT, maximum 5 000 € HT. Durée de 12 mois, renouvelable 3 fois pour 12 mois par tacite reconduction sans excéder 4 ans.	28 NOVEMBRE 2018
MAPA pour les prestations de catering des manifestations culturelles lot n°1 pour le Quattro	Société A2R (05000 GAP)	MAPA conclu avec les seuils annuels suivants : minimum 4 000 € HT, maximum 16 000 € HT. Durée de 12 mois, renouvelable 3 fois pour 12 mois par tacite reconduction sans excéder 4 ans.	28 NOVEMBRE 2018
La consultation lancée pour le Contrôle du Stationnement Payant sur Voirie (SPV) de la Ville de Gap dans le cadre prévu par la réforme de la décentralisation du SPV , est déclarée sans suite pour motif d'intérêt général. Les prestations seront effectuées en régie par la Direction de la Sécurité et du Domaine Public et ne donneront pas lieu à une nouvelle consultation.			4 DÉCEMBRE 2018
MAPA pour l'entretien multi-services dans les bâtiments communaux lot n°5 : électricité	Société GAP'ELEC (05000 GAP)	Marché conclu selon les seuils globaux de commande suivants : minimum 1 000,00 € H.T. et maximum 10 000 € H.T. pour une durée de 6 mois.	4 DÉCEMBRE 2018
MAPA pour l'entretien multiservices dans les bâtiments communaux lot n°4 : secteur NORD	Entreprise TENDANCE RÉNOVATION (05000 GAP)	Marché conclu selon les seuils globaux de commande suivants : minimum 1 000 € H.T. et maximum 10 000 € H.T. pour une durée de 6 mois.	4 DÉCEMBRE 2018
MAPA pour l'entretien multiservices dans les bâtiments communaux lot n°3 : secteur OUEST	Entreprise Jean-Marie SOUBRA (05000 GAP).	Marché conclu selon les seuils globaux de commande suivants : minimum 1 000 € H.T. et maximum 10 000 € H.T. pour une durée de 6 mois.	4 DÉCEMBRE 2018

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
MAPA pour l'entretien multiservices dans les bâtiments communaux lot n°2 : secteur EST	Entreprise JPM et Fils (05000 GAP).	Marché conclu selon les seuils globaux de commande suivants : minimum 1 000 € H.T. et maximum 10 000 € H.T. pour une durée de 6 mois.	4 DÉCEMBRE 2018
MAPA pour l'entretien multiservices dans les bâtiments communaux lot n°1 : secteur SUD	Entreprise PRESTA'SERVICES 05 (05000 GAP).	Marché conclu selon les seuils globaux de commande suivants : minimum 1 000 € H.T. et maximum 10 000 € H.T. pour une durée de 6 mois.	4 DÉCEMBRE 2018
MAPA pour la nomination d'un vétérinaire sanitaire pour la fourrière animale municipale	Groupeement des cliniques vétérinaires : ANIMED, Les ECRINS, St Roch (05000 GAP)	Marché conclu selon les seuils globaux de commande suivants : sans minimum et maximum 40 000 € H.T. pour la durée de 48 mois. L'exécution des prestations débutera au 1er janvier 2019.	10 DÉCEMBRE 2018
MAPA pour les prestations de traiteurs pour la cérémonie des vœux du Maire et du Président du 21/12/2018 pour le compte du Groupeement de Commande du Gapençais	SARL A2R (05000 GAP)	Marché conclu selon les seuils suivants : minimum 500 repas, maximum 850 repas ; avec un prix unitaire de 20,90 € HT par personne. Les quantités seront précisées dans le bon de commande. Les prestations feront l'objet d'une refacturation au réel conformément à la convention de Groupeement de commande modifiée par son avenant n° 5 du 26.10.2015.	26 NOVEMBRE 2018
Annule et remplace la décision D2018-11-482 du 26/11/2018 MAPA pour les prestations de traiteurs pour la cérémonie des vœux du Maire et du Président du 21/12/2018 pour le compte du Groupeement de Commande du Gapençais	SARL A2R (05000 GAP)	Marché conclu selon les seuils suivants : minimum 500 repas, maximum 850 repas ; avec un prix unitaire de 20,75 € HT par personne. Les quantités seront précisées dans le bon de commande. Les prestations feront	10 DÉCEMBRE 2018

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
		l'objet d'une refacturation au réel conformément à la convention de Groupement de commande modifiée par son avenant n° 5 du 26.10.2015.	
MAPA pour l'acquisition de deux tribunes	Société SAMIA DEVIANNE (34510 FLORENSAC).	Marché conclu pour un montant global de 78 000 € H.T.	10 DÉCEMBRE 2018
MAPA pour l'acquisition d'instruments pour le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Gap Lot 1 : 1 Clarinette	Société SCOTTO MUSIC	Marché conclu pour un montant de 1 200 € TTC	10 DÉCEMBRE 2018
MAPA pour l'acquisition d'instruments pour le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Gap Lot 2 : 1 flûte traversière d'étude petites mains	Société STAR MUSIC	Marché conclu pour un montant de 438,40 € TTC	10 DÉCEMBRE 2018
MAPA pour l'acquisition d'instruments pour le Conservatoire à rayonnement départemental de la Ville de Gap Lot 4 : 1 tuba d'orchestre en Ut 5 palettes	Gérard Malfait	marché conclu pour un montant de 5 000 € TTC	10 DÉCEMBRE 2018
MAPA pour l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Gap Lot 5 : 1 Contrebasse 1/16ème	Société LE GOUIC LUTHIER	Marché conclu pour un montant de 1 950 € TTC	10 DÉCEMBRE 2018

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
MAPA pour l'acquisition d'instruments de musique pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Ville de Gap Lot 3 : 1 petit tuba baryton 4 pistons d'étude de type MTP ou équivalent Lot 6 : 24 carillons de type Gewa 24 lames Lot 7 : 1 clavier arrangeur de type nord et accessoire	SARL Alpodev	Le présent marché est conclu pour un montant de 4 318,31 € TTC pour les lots suivants : 1 petit tuba baryton 4 pistons d'étude de type MTP ou équivalent 925,36 € 24 carillons de type Gewa 24 lames 517,40 € 1 clavier arrangeur de type nord et accessoires 2 875,55 €	10 DÉCEMBRE 2018
MAPA pour l'acquisition de chaînes à neige	SAS BARNEAUD Pneus (05000 GAP)	Marché conclu pour un montant de 11 323,12 € TTC, soit 9 435,03 € HT. Une garantie de 7 ans est accordée sur les chaînes à neige de marque PEWAG. Le délai de livraison est fixé à 1 semaine.	11 DECEMBRE 2018

Décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Prestations d'assurances pour les besoins du groupement de commande Lot n° 1 : Flotte véhicules et risque annexes- Ville et CCAS	Groupement 2ABR ASSURANCE Azzuro / MMA	Avec la solution de base et la prestation supplémentaire Mission en complément ou à défaut pour un montant de prime prévisionnelle 2019 de 49 073,43 € TTC.	5 NOVEMBRE 2018
Prestations d'assurances pour les besoins du groupement de commande Lot n° 2 : Flotte véhicules et risque annexes- Agglomération	Cabinet Hugues BRUYANT AXA	Avec la solution de base et la prestation supplémentaire Mission en complément ou à défaut et la prestation supplémentaire Navette pour un montant de prime prévisionnelle 2019 de 46 881,52 € TTC.	5 NOVEMBRE 2018
Prestations d'assurances pour les besoins du groupement de commande	Groupement GRAS SAVOYE / GROUPAMA	Avec la solution de base et la prestation supplémentaire ATMP F30 seulement pour le	5 NOVEMBRE 2018

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
Lot n° 3 : Risques statutaires agents affiliés CNRACL		CCAS et la Communauté d'Agglomération pour un montant de prime prévisionnelle 2019 pour les 3 collectivités de 83 293,73 € TTC.	
Prestations d'assurances pour les besoins du groupement de commande Lot n° 4 : Tous risques exposition / Instruments de musique	SMACL	Avec la solution de base pour un montant de prime prévisionnelle 2019 de 869,49 € TTC pour les biens détenus de façon permanentes et les instruments et 50 € TTC par détention temporaire.	5 NOVEMBRE 2018
Prestations d'assurances pour les besoins du groupement de commande Lot n° 5 : Protection fonctionnelle	SMACL	Avec la solution de base pour un montant de prime prévisionnelle 2019 pour les 3 collectivités de 3 895,66 € TTC.	5 NOVEMBRE 2018
Prestations d'assurances pour les besoins du groupement de commande Lot n° 6 : Atteinte à l'environnement	SMACL	Avec la solution de base pour un montant de prime prévisionnelle 2019 pour la Ville et la Communauté d'Agglomération de 11 822,14 € TTC.	5 NOVEMBRE 2018
Prestations d'assurances pour les besoins du groupement de commande Lot n° 7 : Dommages aux biens	Groupement 2ABR Assurances Azzuro / MMA	Avec la Solution alternative avec la franchise à 2 500 € pour un montant de prime prévisionnelle 2019 de 84 117,61 € TTC.	5 NOVEMBRE 2018
Prestations d'assurances pour les besoins du groupement de commande Lot n° 8 : Responsabilité civile et risques annexes	SMACL	Avec la solution de base sans franchise pour un montant de prime prévisionnelle 2019 pour les 3 collectivités de 29 865,13 € TTC.	5 NOVEMBRE 2018
Location et maintenance de photocopieur pour le groupement de commande du Gapençais lot n° 1 : Copieurs N/B 20 ppm	Société SHARP BUSINESS SYSTEMS	Marché conclu selon les seuils globaux de commande suivants : sans minimum et maximum 15 000 € H.T. pour une durée de 5 ans à compter du 19/01/19.	19 NOVEMBRE 2018
Location et maintenance de photocopieur pour le groupement de commande	Société SHARP BUSINESS SYSTEMS	Marché conclu selon les seuils globaux de commande suivants :	19 NOVEMBRE 2018

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
commande du Gapençais lot n° 2 : Copieurs N/B 25 ppm et 30 ppm		minimum 83 250 € H.T. et maximum 532 500 € H.T. pour une durée de 5 ans à compter du 19/01/19.	
Location et maintenance de photocopieur pour le groupement de commande du Gapençais lot n° 3 : Copieurs N/B 70ppm	Société SHARP BUSINESS SYSTEMS	Marché conclu selon les seuils globaux de commande suivants : minimum 5 000 € H.T. et maximum 45 000 € H.T. pour une durée de 5 ans à compter du 19/01/19.	19 NOVEMBRE 2018
Location et maintenance de photocopieur pour le groupement de commande du Gapençais lot n° 4 : Copieurs couleurs 25 ppm et 30 ppm	Société SHARP BUSINESS SYSTEMS	Marché conclu selon les seuils globaux de commande suivants : minimum 15 250 € H.T. et maximum 325 000 € H.T. pour une durée de 5 ans à compter du 19/01/19.	19 NOVEMBRE 2018
Location et maintenance de photocopieur pour le groupement de commande du Gapençais lot n° 5 : Copieurs couleurs 45ppm	Société SHARP BUSINESS SYSTEMS	Marché conclu selon les seuils globaux de commande suivants : minimum 5 000 € H.T. et maximum 45 000 € H.T. pour une durée de 3 ans à compter du 10/01/21.	19 NOVEMBRE 2018
Fourniture, pose et mise en service de cabines de WC publics à nettoyage:	Société TOILITECH (05230 CHORGES)	Le présent marché est conclu selon un montant : Tranche ferme : 100 700,00€ HT Tranche optionnelle n° 1 : 35 000,00€ HT Tranche optionnelle n° 2 : 36 000,00€ HT	23 janvier 2019
Aménagement de la Place St-Arnoux, lot n° 4:	Société LAGIER PAYSAGISTE (05000 LA ROCHETTE)	Prix global et forfaitaire de 57 000 € HT.	17 JANVIER 2019
Acquisition de dalles permettant l'uti polyvalente de la patinoire	Société RAITA SPORT OY (86300 OULAINEN) FINLANDE.	Prix forfaitaire de 201 040,00€ HT	14 JANVIER 2019
Avenant n° 1 au MAPA n° 013V18 conclue avec la Société	Société ATI Environnement	Le montant initial du marché passe de 248 000 € H.T. soit 297 600 € T.T.C. à	14 JANVIER 2019

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
ATI Environnement pour le remplacement d'un ensemble de dosage et d'injection de réactif « Grande Capacité » (crématorium)		258 800 € H.T. soit 310 560 € T.T.C.	
Prestation d'animation pour le départ officiel du Rallye Monte Carlo WRC 2019	Société SONALP ZA Plaine de Lachaup - 05000 CHATEAUVIEUX	40 000.00 € H.T.	9 JANVIER 2019
La consultation lancée pour le marché subséquent n°4 « fourniture et acheminement d'électricité et prestations de service associées pour le groupement de commande gapençais » est déclarée infructueuse en raison du caractère inacceptable des offres reçues de la Société EDF ÉLECTRICITÉ DE FRANCE et de la Société EDSB, dépassant le budget prévisionnel Il sera conclu un avenant de 6 mois aux marchés subséquents n° 3 (lots 1 et 2) dans l'attente d'une période propice à une nouvelle demande tarifaire dans le cadre du marché subséquent n° bis			27 DÉCEMBRE 2018

Information sur les marchés subséquents :

OPÉRATION	TITULAIRE	DATE DE LA DÉCISION
<u>Achat de carburants</u>	SOCIÉTÉ LECLERC SUDALP II	<u>Marchés attribués</u>
Accords-cadres conclu en Décembre 2015. Mise en concurrence à la survenance du besoin.	SOCIÉTÉ CHARVET LA MURE BIANCO	<u>Marchés attribués</u> - le 6 NOVEMBRE 2018 - le 9 NOVEMBRE 2018 - le 30 NOVEMBRE 2018 - le 4 DÉCEMBRE 2018 - le 13 DÉCEMBRE 2018 - le 19 DÉCEMBRE 2018
	SOCIÉTÉ MATHERON	<u>Marchés attribués</u>

OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL (conclusion ou révision de contrats de louage (inf. à 12 ans):

Conclusion d'une convention d'occupation au profit de l'Association "RécréAsons", aux fins d'occupation d'un local sis en sous-sol de l'école de La Pépinière, pour une année reconductible une fois, sans redevance vu l'objet social d'intérêt général de cette association a but non-lucratif.

Conclusion d'une convention d'occupation au profit de la SARL JOUSS pour la mise à disposition d'un terrain communal sur lequel s'exercera une activité de type "Parcours Acrobatique en Hauteur" et un "laser game". La convention est conclue pour l'été 2018 et pour 625 € par mois d'occupation.

AFFAIRES JURIDIQUES :

Défense des intérêts de la Commune dans une contentieux indemnitaire introduit par les Consorts GOUIN-DEJOAN.

Le Conseil prend acte.

M. le Maire donne lecture de la réponse faite à M. Joël REYNIER, ce dernier l'ayant interrogé le 8 décembre dernier sur la fréquentation des parkings municipaux. Ils ont fait une extraction des données depuis le logiciel de gestion de leurs parkings. Il a le plaisir de leur en communiquer les résultats. Le nombre total de passages d'usagers dans les six parkings fermés municipaux s'est établi en 2018 à 1 383 000 passages répartis de la façon suivante.

M. le Maire rappelle avoir déterminé deux types de parkings :

- les parkings d'hyper centre : le parking Desmichels et le parking Central,
- les parkings de proximité : le parking de Verdun sous-sol, le parking de Verdun surface, le parking de Bonne et le parking Muret.

Pour les 4 parkings de proximité, ils représentent 48 % des passages c'est-à-dire 667 000 passages ventilés de la façon suivante :

- le parking de Verdun sous-sol : 610 places, 142 000 passages.
- le parking de Verdun surface : 153 000 passages. Il s'agit, par l'ampleur du nombre de passages, des mères de famille ou des pères de famille déposant leurs enfants à l'école, prenant un ticket, se garant, bénéficiant de 30 minutes de gratuité et maintenant même une heure et repartant aussitôt. C'est d'ailleurs très intéressant dans la mesure où ils se sécurisent pour la dépose de leurs enfants.
- le parking de Bonne : posant des problèmes aux yeux de certains en termes d'efficacité et de passages est à 226 000 passages.
- le parking Muret : 310 places, 146 000 passages.

M. PIERREL demande si c'est avec abonnement ou sans abonnement, si c'est tout compris. Un passage c'est un abonné, quelqu'un qui paie, quelqu'un qui ne paie pas, quelqu'un stationnant plus, ou moins, de 30 minutes.

Selon M. le Maire un abonné venant dans la journée est considéré comme un passage.

Pour les 2 parkings d'hyper centre, deux seuls parkings laissés à une demie-heure de gratuité (tous les autres offrent 1 heure de gratuité), les passages sont ventilés de la façon suivante :

- le parking Desmichels : 255 places, 447 000 passages. D'où l'intérêt, il pense avoir eu raison de maintenir ces parkings là comme des parkings à même d'accueillir non pas ceux connaissant bien la ville et ayant connaissance de l'existence de parkings de proximité leur donnant une heure de gratuité mais ceux visitant la ville et ne la connaissant pas se mettent dans le premier parking venu.

Sachant qu'à la fois le parking Central et le parking Desmichels sont deux parkings très visibles pour les visiteurs. Autrement dit, ils ont bien fait.

- le parking Central : 107 places, 269 000 passages.

M. le Maire peut également leur donner le taux d'occupation constaté lors des heures de pointe. Cela est important surtout lorsqu'ils procèdent, comme ils le font, en surbooking sur certains parkings.

- le parking de Verdun sous-sol est occupé en heure de pointe à 70 %. Son taux d'occupation maximum est à 70 %. C'est donc un parking ayant un peu de marge. Ils ont à ce moment-là 425 usagers pour 610 places.

- le parking de Verdun surface est à 87 places, il lui arrive de monter à 98 % d'occupation avec 85 usagers.

- le parking de Bonne monte actuellement jusqu'à 79 % de taux d'occupation avec 549 usagers. Cela les a conduits à relâcher encore quelques abonnements à 10 € par mois dans la mesure où ils n'ont jamais une occupation pouvant nécessiter de refuser d'accueillir certains abonnés.

- le parking Muret, 310 places est occupé à 91 % pour 283 usagers. Cela va véritablement argumenter un peu plus encore la création du parking de la Providence à la fois pour venir en aide au parking Muret pas mal saturé mais aussi répondre à la demande importante - il s'est exprimé sur ce sujet lors des vœux du Chicas - du Chicas pour les malades, pour les usagers et pour le personnel. 701 places arriveront d'ici quelques mois.

- le parking Central, 107 places, rempli et occupé en heure de pointe à 100 %.

Voilà quelque chose d'assez complet qui, il l'espère, donnera toute satisfaction à M. REYNIER.

M. le Maire n'a pas reçu de questions des conseillers municipaux aussi il leur demande s'ils en ont.

M. REYNIER souhaite revenir sur le succès incontestable du rallye Monte-Carlo.

M. le Maire leur demande de se relever sur leur chaise.

Selon M. PIERREL, M. REYNIER postule pour être adjoint.

M. REYNIER souhaite revenir sur les retombées économiques, sur les chiffres de plusieurs millions d'euros annoncés. Il se demande comment ils arrivent à calculer tout cela même s'ils peuvent s'en rendre compte par eux-mêmes car réserver un hôtel sur le département, à part aller au fond du Queyras, était impossible.

M. le Maire d'ajouter que c'est allé, cette année, jusqu'à Aix-en-Provence.

Selon M. REYNIER, dans l'avenir il faudrait trouver des manifestations plus respectueuses de l'environnement mais dans le sport automobile les choses évoluent. Ils ont déjà le rallye électrique mais il y a des fortes évolutions, pas qu'électriques d'ailleurs. Bientôt, peut-être, auront-ils un WRC électrique ou autre, piles à combustible. Ce sera peut-être une révolution mais il faut savoir que les évolutions technologiques sur leurs voitures d'aujourd'hui sont toutes issues de la compétition automobile.

M. le Maire acquiesce et le remercie de le faire remarquer. D'après lui, évidemment, pour certains il est très difficile de voir leurs routes utilisées pour le

rallye mais, comme il l'a dit à l'époque où - il leur demande de se souvenir - ils avaient fait le Gap motor show - avec beaucoup de réussite, là aussi, car ils avaient entre 10 et 12 000 spectateurs -, pendant que ces spectateurs là sont occupés à regarder le Gap motor show ou sont occupés à regarder les plus grands pilotes du monde qui utilisent leurs routes, ils ne font pas fonctionner leur propre véhicule. Pour M. le Maire, ils sont au moins à un équilibre en terme de pollution. Il leur demande de regarder un peu ce qui se passe pendant la période où le rallye Monte Carlo leur fait l'honneur de venir chez eux. C'est une période se situant entre la période des fêtes où ils ont effectivement une intense activité et la période des vacances de février arrivant et remplissant bien évidemment toutes leurs vallées avec leurs stations. Autrement dit, ils ne peuvent qu'apprécier, pendant une période creuse comme celle où le rallye a lieu à Gap, de pouvoir bénéficier de la plus belle épreuve au monde en matière de rallye automobile. C'est la raison pour laquelle il s'est permis de dire que pendant plus d'une semaine la ville de Gap a été la capitale mondiale du sport automobile. Cela les a gratifié de la visite de quelqu'un qu'il connaît car à l'époque où M. le Maire pratiquait, il pratiquait aussi en tant que copilote, à savoir : Jean TODT qui est quand même, au passage, et ce n'est pas rien, le président de la Fédération Internationale Automobile. Ils ont eu cette année des aides substantielles de la région et du département leur ayant permis notamment d'organiser les manifestations pour le grand départ. Toutes ces infrastructures permettent à la région, au département et à la ville de Gap de gagner en notoriété. Il en est une fois de plus très fier. Ils peuvent s'en féliciter. Cela lui permet également de dire bravo aux 130 professionnels de la ville ayant donné de leur temps et de leur amour pour le sport automobile et ayant permis aussi de faire en sorte que cette année encore tout cela soit une véritable réussite. Il les remercie tous et les félicite. M. le Maire remarque arriver, petit à petit, à déridier un peu l'opposition. Il l'en remercie.

M. CHARTIER avait une très courte interrogation. Il se demande pourquoi sur les parkings de proximité, comme le parking de Bonne, s'ils restent stationnés une heure et une minute ils s'acquittent de 1,80 €. Cela revient à payer 1,80 € pour une minute ou alors à ne pas bénéficier de l'heure gratuite. Donc l'heure gratuite ne s'applique, dans ce cas-là, que s'ils ne stationnent pas plus d'une heure.

Selon M. le Maire, si M. CHARTIER a payé cela, il faut faire une réclamation. À une époque les 30 premières minutes de gratuité n'étaient pas des gratuités effectives. À partir du moment où les 30 minutes étaient dépassées, la totalité du temps de stationnement était facturée. Par contre, maintenant, non seulement - c'est ce qui doit se faire, si cela n'a pas été fait ainsi, il faut le rectifier - les 30 minutes sont effectives. Ils commencent à décompter à partir de la 31^{ème}. C'est-à-dire qu'il y a un barème appliqué, barème d'un quart d'heure, d'une demie-heure etc. et si ce n'est pas le cas, il lui faut se plaindre.

Pour M. CHARTIER, le cas précis est le suivant : il est resté 1h23 sur le parking de Bonne, il y a 2-3 semaines et il a acquitté 2,20 €. En fait, l'heure gratuite, à moins qu'on lui ait fait payer 2,20 € pour les 23 minutes de dépassement de l'heure, ne s'est pas appliquée.

D'après M. le Maire, si c'est cela, il y a une erreur. Il s'engage à le regarder dès lundi matin car l'heure de gratuité est totale. Au-delà de l'heure, le décompte commence comme s'ils étaient à zéro. Le premier quart d'heure devrait être à 0.70 €. Enfin, il y a un tarif et ce que M. CHARTIER annonce, ce n'est pas le tarif.

Ils vont donc regarder. M. le Maire ne peut pas le rembourser car il n'a pas de monnaie. Il les remercie, leur souhaite une bonne soirée et leur propose de partager un petit repas ensemble.

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.